



Suivi de la qualité de l'air sur le site du  
laboratoire de recherches souterrain de  
l'ANDRA à Bure - Rapport intermédiaire

Campagne du 13 juin au 13 juillet 2023



## CONDITIONS DE DIFFUSION

---

Diffusion pour une réutilisation ultérieure des données dans les conditions ci-dessous :

- Les données produites par ATMO Grand Est sont accessibles à tous sous licence libre «**ODbL v1.0**».
- Sur demande, ATMO Grand Est met à disposition les caractéristiques des techniques de mesures et des méthodes d'exploitation des données mises en œuvre ainsi que les normes d'environnement en vigueur et les guides méthodologiques nationaux.
- ATMO Grand Est peut rediffuser ce document à d'autres destinataires.
- Rapport non rediffusé en cas de modification ultérieure des données.

## PERSONNES EN CHARGE DU DOSSIER

---

Rédaction : *BOURDET Sandrine, Chargée d'études Unité Surveillance et études réglementaires*

Relecture : *SCHNEIDER Christelle, Ingénieure d'études Unité Surveillance et études réglementaires*

Approbation : *JENNESON Bérénice, Responsable Unité Surveillance et études réglementaires*

Référence du modèle de rapport : COM-FE-001\_8

Référence du projet : 00933

Référence du rapport : SURV-EN-989\_1

Date de publication : 11 septembre 2023

ATMO Grand Est

Espace Européen de l'Entreprise – 5 rue de Madrid – 67300 Schiltigheim

Tél : 03 69 24 73 73

Mail : [contact@atmo-grandest.eu](mailto:contact@atmo-grandest.eu)



## Avant-propos

L'article L221-3 du Code de l'Environnement indique que, dans chaque région, l'État confie la surveillance de la qualité de l'air, prévue à l'article L221-2, à un ou plusieurs organismes agréés.

Ceux-ci doivent associer de façon équilibrée des représentants de l'État, des collectivités, différents organismes contribuant à l'émission de substances surveillées et des associations de protection de l'environnement et de défense du consommateur, et le cas échéant, des personnes qualifiées.

ATMO Grand Est, l'organisme agréé pour la surveillance de la qualité de l'air sur la région Grand Est, a défini un programme pluriannuel de surveillance dont les 4 principaux axes sont, à l'horizon 2023 :

- A. Répondre aux besoins d'observation.
- B. Déployer une expertise et des outils au service de l'action.
- C. S'engager sur les thématiques émergentes.
- D. Développer une communication mobilisatrice et innovante.

Dans le cadre du Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA) 2017/2021 d'ATMO Grand Est, prolongé pour 2023, la thématique de l'industrie est inscrite dans plusieurs actions :

- Gérer et optimiser les outils de la surveillance de la qualité de l'air (Thème A - Action 1).
- Évaluer des inégalités d'exposition (Thème A - Action 2).
- Mieux connaître et hiérarchiser les sources de pollutions (Thème A - Action 3).
- Participer à l'élaboration des plans d'actions des acteurs privés des secteurs émissifs (Thème B - Action 13).

L'évaluation de la qualité de l'air mise en œuvre au niveau du laboratoire souterrain du Centre de Meuse Haute-Marne de l'ANDRA (CMHM), situé sur la commune de Bure, entre dans le champ de l'action 2 du PRSQA, qui vise à caractériser l'environnement à proximité des sources d'émissions par des campagnes de mesures.

## SOMMAIRE

RÉSUMÉ .....	6
1.CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ÉTUDE .....	8
2.EMPLACEMENT DU POINT DE MESURES .....	9
3.PARAMETRES ETUDIÉS .....	10
3.1. CARACTÉRISTIQUES, ORIGINES ET EFFETS DES POLLUANTS ETUDIÉS .....	10
3.2. INVENTAIRE DES ÉMISSIONS .....	11
3.2.1. Oxydes d'azote .....	11
3.2.2. Monoxyde de carbone CO .....	12
3.2.3. Particules PM <sub>10</sub> .....	13
3.2.4. Dioxyde de soufre SO <sub>2</sub> .....	13
4.MÉTHODES DE MESURES UTILISÉES .....	14
4.1. PRESENTATION DE LA MÉTHODOLOGIE .....	14
4.2. CRITÈRES DE VALIDATION DES DONNÉES .....	15
5.OUTILS D'INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS .....	16
5.1. LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR .....	16
5.1.1. A l'échelle nationale et européenne .....	16
5.1.2. Procédures d'information et d'alerte lors de pics de pollution .....	17
5.2. COMPARAISON DES RESULTATS AVEC D'AUTRES SITES DE MESURES .....	18
6.RESULTATS .....	18
6.1. CONDITIONS CLIMATIQUES .....	18
6.2. VALIDATION DES DONNÉES ET RÉSULTATS DES MESURES .....	22

6.2.1. Dioxyde d'azote NO <sub>2</sub> .....	23
6.2.2. Dioxyde de soufre SO <sub>2</sub> .....	24
6.2.3. Particules PM <sub>10</sub> .....	26
6.2.4. Ozone O <sub>3</sub> .....	27
6.2.5. Monoxyde de carbone CO .....	28
6.2.6. Profils journaliers .....	29
6.2.7. Comparaison des teneurs à Bure avec celles d'autres points fixes ....	33
6.2.8. Comparaison des résultats avec ceux issus des précédentes campagnes à Bure	34
7. CONCLUSION ET PERSPECTIVES .....	36

ANNEXE 1 : CARACTERISATION, ORIGINES ET EFFETS DES COMPOSES SUIVIS

ANNEXE 2 : PRINCIPALES EVOLUTIONS ENTRE LES VERSIONS V2021 ET V2022 DE L'INVENTAIRE

ANNEXE 3 : METHODOLOGIE DES MESURES EN CONTINU

ANNEXE 4 : REGLEMENTATION

ANNEXE 5 : DONNEES METEOROLOGIQUES

ANNEXE 6 : RESULTATS SYNTHETIQUES DES MESURES REALISEES A LA FERME DU CITE DEPUIS LE DEBUT DES MESURES PAR ATMO GRAND EST

## Le contexte

Un nouveau partenariat liant ATMO Grand Est et l'ANDRA a été conclu pour la période allant de 2023 à 2026 : chaque année, deux campagnes de mesures de la qualité de l'air ambiant sont réalisées sur la commune de Bure au niveau du laboratoire souterrain du Centre de Meuse Haute-Marne (CMHM). Ces campagnes de mesures ont pour but d'estimer l'impact du laboratoire et des travaux en surface et en fond sur la qualité de l'air.

Pour rappel, les premières mesures ont commencé en 1999 lors de la construction du laboratoire de recherches. Depuis, elles se poursuivent régulièrement, dans le cadre de la phase d'exploitation.

Ce rapport intermédiaire fait le bilan suite à la première campagne de mesures réalisée du 13 juin au 13 juillet 2023. Il s'agit de la trente-huitième campagne.

Cette étude entre dans le champ du Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air d'ATMO Grand Est (PRSQA) prolongé pour 2023 : action 2 qui vise à caractériser l'environnement à proximité des sources d'émissions par des campagnes de mesures.



*Vue aérienne du laboratoire souterrain de L'Andra à Bure et photo d'une galerie souterraine (source ANDRA)*

## Quels composés suivis ?



Les polluants mesurés au niveau de la Ferme du Cité sont identiques à ceux étudiés lors des précédentes campagnes de mesures, à savoir l’ozone ( $O_3$ ), le dioxyde de soufre ( $SO_2$ ), le dioxyde d’azote ( $NO_2$ ), le monoxyde de carbone (CO) et les particules ( $PM_{10}$ ).

### Quels résultats obtenus ?

Globalement, on n’observe pas de changements significatifs par rapport aux précédentes campagnes. En effet :

- cette période de mesures présente des concentrations moyennes en dioxyde de soufre, dioxyde d’azote, monoxyde de carbone et particules  $PM_{10}$  peu élevées, en lien avec les conditions météorologiques rencontrées (exemple : les vents qui dispersent les polluants etc.), dans un environnement géographique essentiellement rural et ne présentant pas d’activité industrielle émettrice à proximité directe du point de mesures.
- les niveaux d’ozone présents dans l’air sont satisfaisants malgré des mesures effectuées en période estivale ; ils se rapprochent de ceux mesurés sur l’ensemble des sites fixes urbains de la région.
- pour le dioxyde d’azote et les particules  $PM_{10}$ , les teneurs moyennes à la Ferme du Cité se situent dans la première moitié de la gamme des concentrations des sites de fond rural de la région Grand Est.
- les concentrations en monoxyde de carbone et en dioxyde de soufre se maintiennent à des niveaux faibles à négligeables, et demeurent dans les mêmes ordres de grandeur que celles des autres stations fixes de la région Grand-Est, et ce, indépendamment de la typologie.

Durant la période du 13 juin au 13 juillet, nous pouvons conclure que les activités du laboratoire ANDRA localisé à Bure ne présentent aucun impact significatif sur la qualité de l’air pour les composés suivis au niveau de la Ferme du Cité.

### **Et par rapport à la réglementation actuelle ?**

Les valeurs réglementaires actuelles fixées à l’échelle horaire et journalière ainsi que les valeurs de l’Organisation Mondiale de la Santé sont largement respectées pour l’ensemble des composés suivis, hormis l’ozone. Pour ce polluant en effet, les différents seuils sont dépassés (seuils réglementaires et ligne directrice de l’OMS), en lien avec la période des mesures (été), favorisant la formation de ce composé. Les seuils d’information et de recommandation ainsi que le seuil d’alerte relatif au  $NO_2$ ,  $PM_{10}$ ,  $SO_2$  et  $O_3$  (pollution aiguë) ne sont pas atteints lors de la période de mesures.

Cette campagne de mesures, mise en œuvre sur une période limitée dans le temps, ne nous permet pas de comparer les résultats aux valeurs réglementaires en lien avec la pollution chronique. Ce travail sera toutefois effectué dans le rapport final qui intégrera les deux campagnes de mesures réalisées en 2023.

Dans la directive, il est indiqué que la mesure doit être réalisée de la façon suivante : « une mesure aléatoire par semaine répartie uniformément sur l’année, ou

huit semaines réparties uniformément sur l'année » pour comparer les résultats obtenus à des seuils annuels.

Or, chaque campagne (deux par an) est prévue sur une période d'un mois chacune ; par conséquent, le critère des huit semaines sera respecté mais pas celui de la répartition sur l'année. En effet, il serait nécessaire de réaliser quatre campagnes de quatorze jours pour être représentatif des différentes saisons.

Ainsi, dans le bilan annuel, une comparaison des données obtenues lors des deux campagnes d'un mois avec les données obtenues sur nos stations à proximité sera réalisée, afin de déterminer s'il y a un impact de la saisonnalité. Si c'est le cas, un facteur correctif pourra alors être appliqué en vue de garantir la représentativité saisonnière, et de fait sur l'année. Cela permettra ainsi de respecter le second critère, et de comparer les résultats aux valeurs seuils annuelles réglementaires.



La comparaison avec les « lignes directrices OMS » (niveaux annuels) sera présentée lors du bilan annuel 2023 qui paraîtra début 2024.

*Moyen mobile placé au niveau de la*

## 1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

Deux campagnes de mesures de la qualité de l'air sont prévues en 2023 sur la commune de **Bure** au niveau du laboratoire souterrain du Centre de Meuse Haute-Marne (CMHM) dans le cadre de la reconduction du partenariat entre ATMO Grand Est et l'ANDRA pour la période 2023 à 2026. Deux campagnes seront mises en œuvre chaque année. Elles rentrent dans le cadre du suivi de l'environnement au niveau de ce laboratoire, pour estimer l'impact du laboratoire et des travaux qui sont réalisés en surface et en fond sur la qualité de l'air.

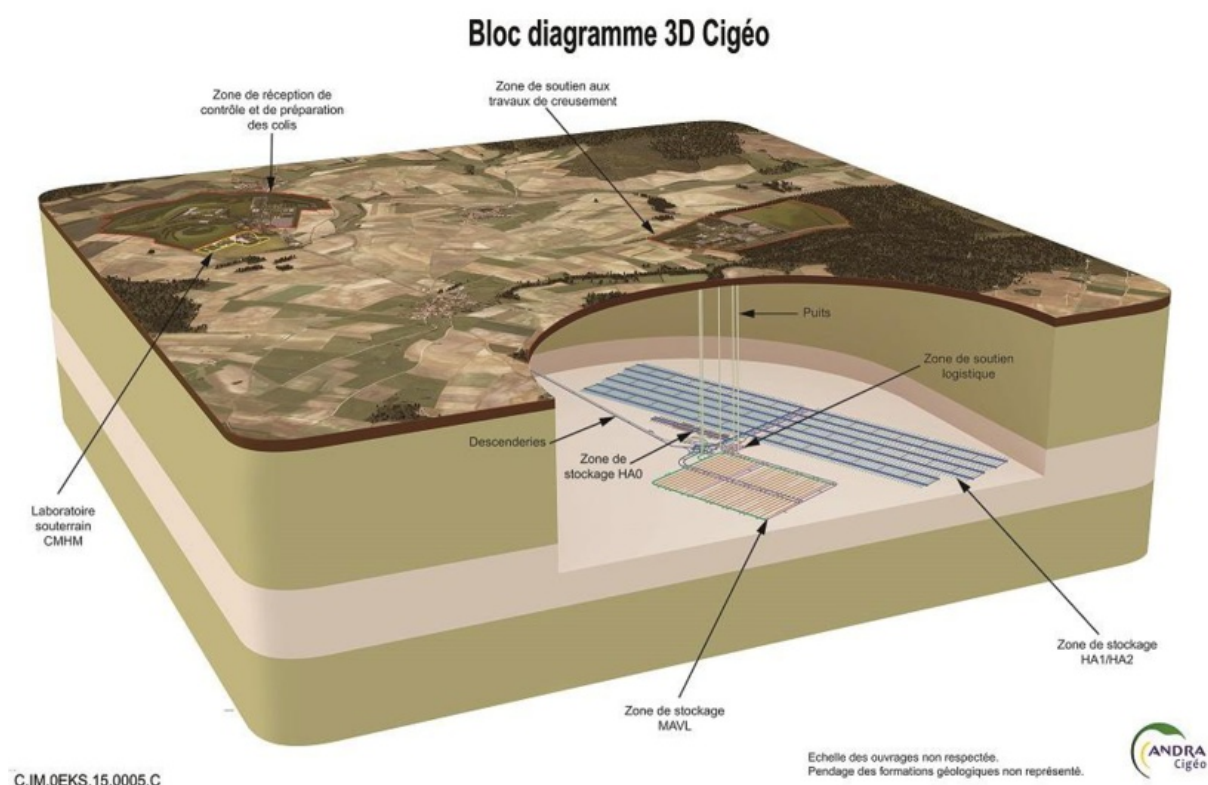


Figure 1 : schéma simplifié du projet CIGEO et du Laboratoire souterrain à Bure (Grand Est)

Ces campagnes rentrent dans le cadre de l'action n°2 du Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA) d'ATMO Grand Est prolongé pour 2023, visant à caractériser l'environnement à proximité des sources d'émissions.

L'année 1999 correspond au début des campagnes de mesures de la qualité de l'air, lors de la construction du laboratoire de recherches. Elles ont été reconduites à différentes phases de l'avancement du chantier :

- terrassement,
- chantier de fonçage des puits,
- creusement des puits etc.,
- ainsi qu'au début de l'exploitation du laboratoire.

Depuis 2008, ces campagnes se poursuivent régulièrement dans le cadre de la phase d'exploitation.

Ce rapport intermédiaire dresse le bilan des mesures de la première campagne mise en œuvre du 13 juin au 13 juillet 2023 à l'aide d'un moyen mobile. Les résultats obtenus seront comparés à la réglementation pour la pollution aiguë, puis aux résultats provenant d'autres stations fixes d'ATMO Grand Est et enfin, aux précédentes campagnes mises en œuvre.

## 2. EMPLACEMENT DU POINT DE MESURES

L'emplacement du moyen mobile demeure identique à celui des précédentes campagnes depuis 2015<sup>1</sup>, à savoir au niveau de la Ferme du Cité localisée en contre-bas de la D960, à proximité nord-est du laboratoire (voir la figure n°2). Ce point de mesures est situé sous les vents dominants qui traversent le laboratoire.

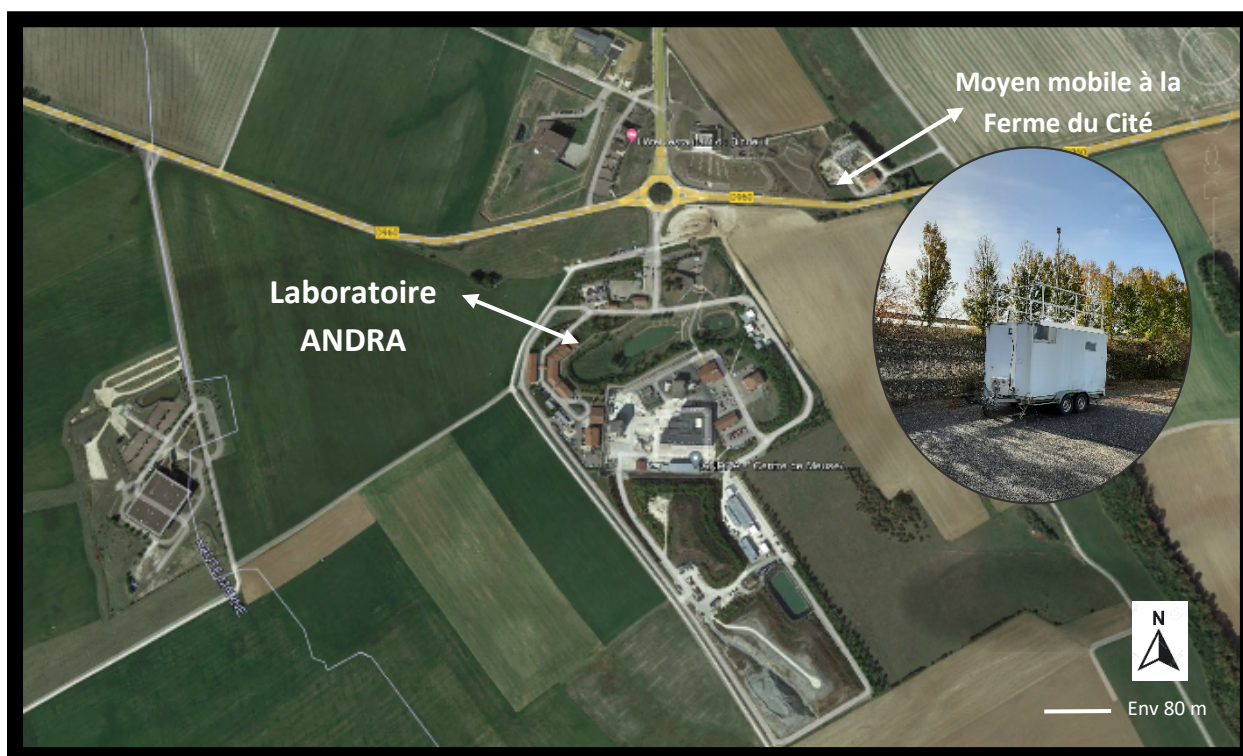


Figure 2 : Localisation du point de mesure de la qualité de l'air à Bure (Ferme du Cité) et photographie du moyen mobile sur le site

La Ferme du Cité, localisée à environ 200 mètres de la clôture du laboratoire de l'ANDRA, est entourée de vastes zones agricoles découvertes, à plusieurs centaines de mètres des habitations et des routes les plus proches (moins de 750 véhicules en Trafic Moyen Journalier Annuel au niveau de la RD 960, source ATMO Grand Est).

<sup>1</sup> Depuis 2015, Le moyen mobile fut déplacé de quelques dizaines de mètres par rapport aux années précédentes en raison de travaux ; dorénavant, il est installé sur la route, ce qui est susceptible de générer des différences de mesures météorologiques. En effet, la proximité du mur et la présence de la clôture du laboratoire de turbulences locales susceptibles de perturber les mesures relatives au vent. Cet emplacement est le seul actuellement possible et disponible en raison de son lien avec les contraintes techniques (branchement électrique, sécurité).



Par ailleurs, le site n'est pas entouré d'activités industrielles à proximité directe de celui-ci. Il est cependant à noter que ces dernières années de nouvelles constructions ont été réalisées à proximité du laboratoire et du site de la Ferme du Cité : un hôtel restaurant, une station-service, une borne de recharge de véhicules électriques... Ces structures sont à environ 320 mètres à vol d'oiseau à l'ouest/ ouest-nord-ouest du site de mesures.

Les villages les plus proches de la zone d'étude sont Bure, Saudron, Gillaumé, et Mandres-en-Barrois (à quelques kilomètres du laboratoire).

Figure 3 : exemple de paysage en périphérie du laboratoire

### 3. PARAMETRES ETUDIES

Les composés suivis dans le cadre de cette étude sont les suivants :

Tableau 1 : Composés suivis lors de la campagne de mesures.

Composés suivis	
Polluants gazeux	Dioxyde de soufre (SO <sub>2</sub> )
	Oxydes d'azote NO <sub>x</sub> , comprenant le dioxyde d'azote (NO <sub>2</sub> ) et le monoxyde d'azote (NO)
	Monoxyde de carbone (CO)
	Ozone (O <sub>3</sub> )
Particules PM <sub>10</sub>	Particules en suspension d'un diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 10 micromètres (PM <sub>10</sub> )

La température, la pluviométrie, la vitesse et la direction du vent sont des paramètres météorologiques mesurés en complément des composés étudiés.

#### 3.1. CARACTÉRISTIQUES, ORIGINES ET EFFETS DES POLLUANTS ETUDIÉS

L'annexe 1 présente les caractéristiques des composés étudiés, telles que l'origine des émissions, les effets sur la santé et sur l'environnement.

#### 3.2. INVENTAIRE DES ÉMISSIONS

La communauté de communes des Portes de Meuse (51 communes) est prise en compte comme couverture géographique pour les résultats de l'inventaire présenté ci-après (source : <https://insee.fr/fr/metadonnees/cog/epci/EPCI200066108-cc-des-portes-de-meuse>).

Les émissions concernent l'année 2020 pour les composés suivants :

- les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)
- le monoxyde de carbone (CO)
- les PM<sub>10</sub>
- le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>).



Consultez les données,  
les publications Chiffres clés,  
la Synthèse Grand Est et l'Atlas  
Sectoriel sur le site  
[observatoire.atmo-grandest.eu](https://observatoire.atmo-grandest.eu)

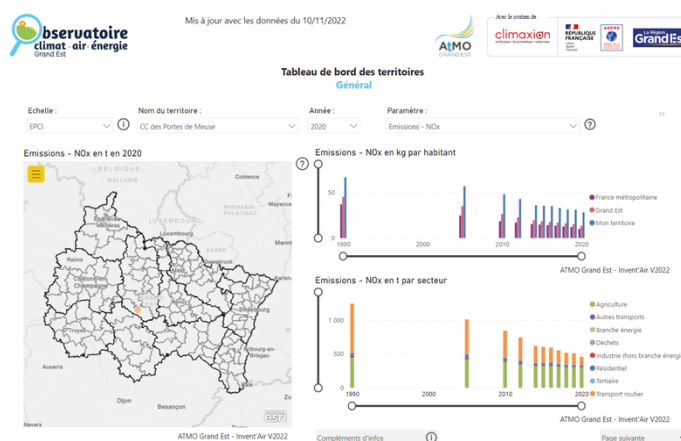
Pour rappel, l'inventaire des émissions atmosphériques d'ATMO Grand Est des polluants et des gaz à effet de serre permet d'estimer avec une résolution communale, les principales émissions de ces différents composés, issus des divers secteurs d'activités.

Il intègre :

- les sources fixes (industrie, résidentiel, tertiaire, agriculture),
- les sources mobiles (transports)
- les sources biotiques (forêts, zones humides).

En lien avec le site de l'Observatoire Climat-Air-Energie d'ATMO Grand-Est, un *Tableau de bord des territoires du Grand Est* est disponible au lien suivant :

<https://observatoire.atmo-grandest.eu/tableau-de-bord->



De plus, l'Atlas sectoriel 2022 des résultats du Grand Est, en lien avec l'Inventaire Air-Climat-Energie, est visualisable au lien suivant :

[https://observatoire.atmo-grandest.eu/wp-content/uploads/publications/Atlas\\_sectoriel\\_V2022.pdf](https://observatoire.atmo-grandest.eu/wp-content/uploads/publications/Atlas_sectoriel_V2022.pdf) .

Enfin, la synthèse des résultats de l'inventaire V2022 de consommations d'énergie et émissions atmosphériques en région Grand Est avec un comparatif par rapport à la France métropolitaine est disponible au lien suivant : [https://observatoire.atmo-grandest.eu/wp-content/uploads/publications/Resultats\\_inv\\_v2022.pdf](https://observatoire.atmo-grandest.eu/wp-content/uploads/publications/Resultats_inv_v2022.pdf).

### 3.2.1. Oxydes d'azote

Sur la communauté de communes des Portes de Meuse, 64% des NO<sub>x</sub> provient du secteur agricole-sylvicole, suivi par le secteur du transport routier pour un peu plus d'un quart des émissions. Le secteur résidentiel-tertiaire représente moins de 10% des émissions.

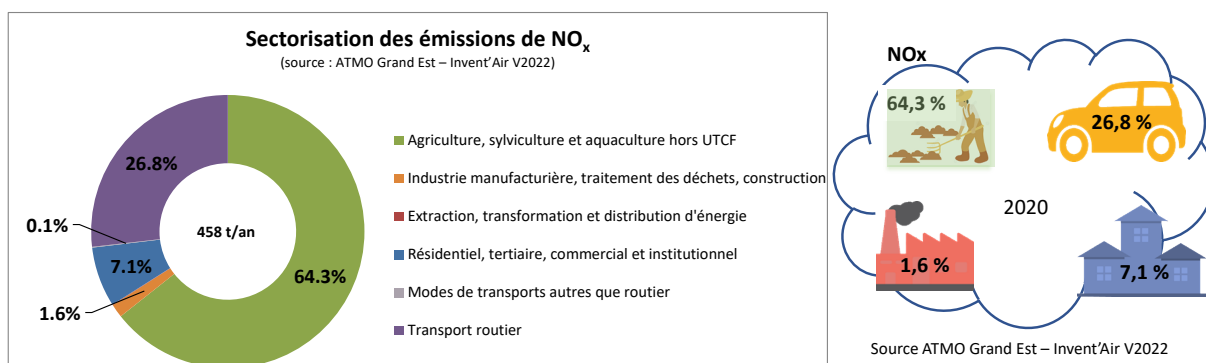


Figure 4 : Sectorisation des émissions 2020 de NO<sub>x</sub> sur La communauté de communes des Portes de Meuse

Remarque :

L'inventaire V2022-année 2020 présente une différence significative des émissions en NO<sub>x</sub> issues du secteur agricole entre 2019 et 2020, au niveau de la communauté de communes des Portes de Meuse (64% en 2020 et 20% en 2019).

Cette observation provient d'un changement important concernant le format de rapportage des émissions agricoles de NO<sub>x</sub> et de COVNM entre cette nouvelle version d'inventaire, et la précédente. L'annexe 2 présente les principales évolutions apportées.

### 3.2.2. Monoxyde de carbone CO

Le secteur résidentiel-tertiaire demeure le principal émetteur de monoxyde de carbone (87%), suivi par le secteur agricole et celui du transport routier (moins de 10% chacun).

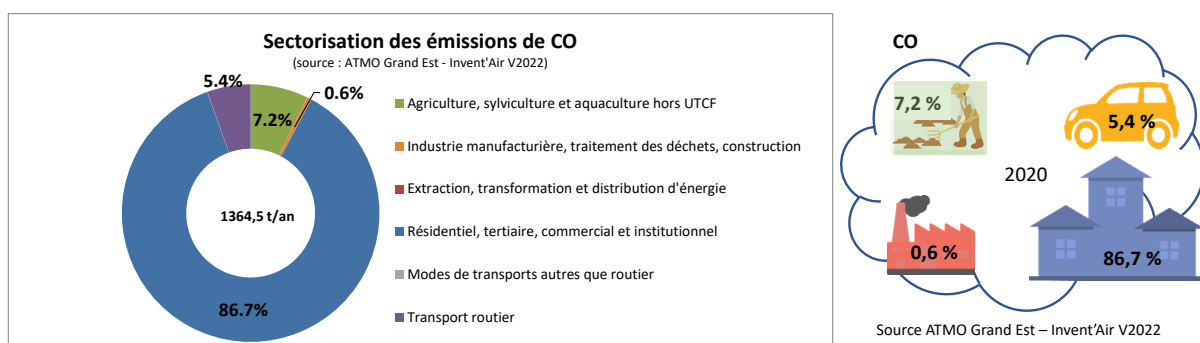


Figure 5 : Sectorisation des émissions 2020 de CO sur La communauté de communes des Portes de Meuse

### 3.2.3. Particules PM<sub>10</sub>

Le secteur de l'agriculture-sylviculture-aquaculture demeure le principal émetteur de PM<sub>10</sub> (70%), en raison du secteur géographique très majoritairement rural avec de vastes zones agricoles. Le secteur résidentiel-tertiaire vient en seconde position, avec un peu plus d'un cinquième des émissions.

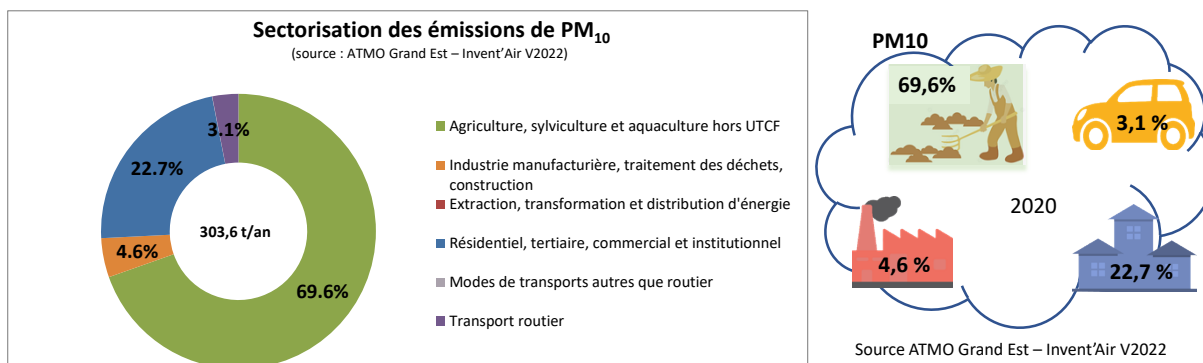
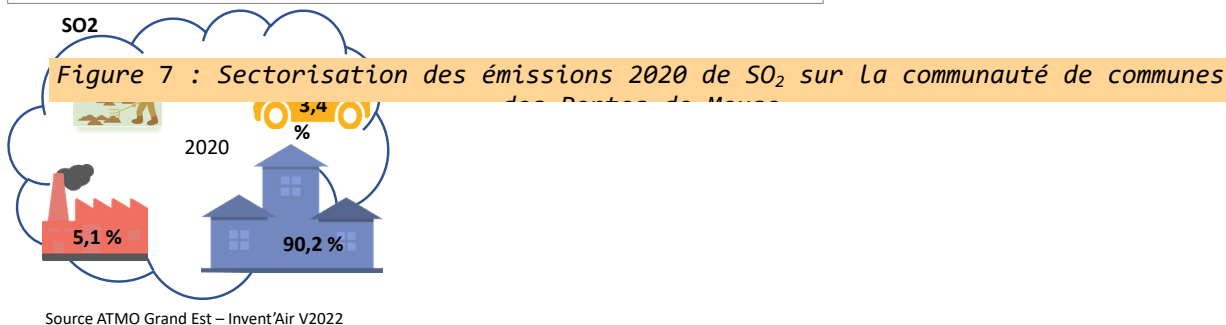
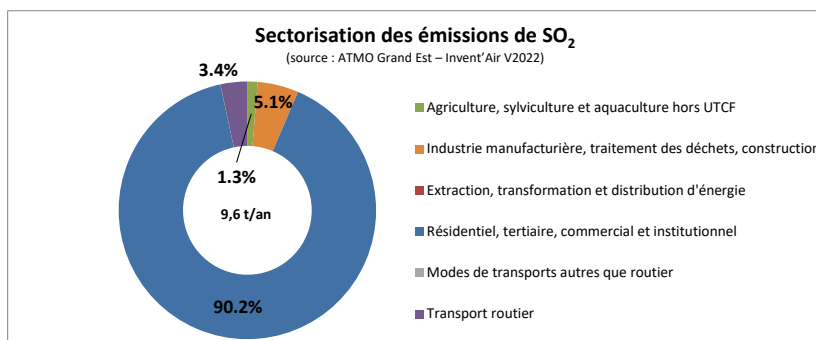


Figure 6 : Sectorisation des émissions 2020 des particules PM<sub>10</sub> sur La communauté de communes des Portes de Meuse

### 3.2.4. Dioxyde de soufre SO<sub>2</sub>

Le secteur résidentiel-tertiaire demeure le principal émetteur de dioxyde de soufre (90%), suivi par le secteur industriel (5%). Le transport routier représente quant à lui moins de 5% des émissions.





## Bilan concernant les sources d'émissions sur la zone d'étude :



L'**activité agricole** émet la majeure partie des particules  $PM_{10}$  (70%) et des oxydes d'azote (64%). Ce constat est à mettre en lien avec le caractère rural de la zone étudiée qui est couverte par de larges surfaces agricoles.

Les **transports routiers** demeurent à l'origine des émissions d'oxydes d'azote à hauteur de 27% et du monoxyde de carbone pour environ 8%.



Le **secteur résidentiel/tertiaire** émet très majoritairement du dioxyde de soufre (90%) et du monoxyde de carbone (87%). Il contribue également pour près d'un-quart aux émissions de  $PM_{10}$ .

## 4. MÉTHODES DE MESURES UTILISÉES



### 4.1. PRESENTATION DE LA MÉTHODOLOGIE

Tout comme les précédentes campagnes de mesures, une **remorque laboratoire** équipée d'analyseurs automatiques en continu est utilisée pour réaliser les mesures. Les méthodes de mesures utilisées par les différents analyseurs sont regroupées en **annexe 3**.



Figure 8 : Photographie du moyen mobile positionné à La Ferme du Cité à Bure et exemple

#### 4.2. CRITÈRES DE VALIDATION DES DONNÉES

Les différentes données obtenues au pas de temps du quart d'heure avec les analyseurs automatiques suivent un protocole de validation, étape indispensable avant l'exploitation et l'interprétation des résultats.

Une donnée quart-horaire est considérée comme étant validée lorsqu'elle a suivi un cycle de validation et d'expertise (source : guide LCSQA [https://www.lcsqa.org/system/files/media/documents/lcsqa\\_guide\\_validation\\_des\\_donnees\\_mesures\\_automatiques\\_janvier\\_2016\\_vf.pdf](https://www.lcsqa.org/system/files/media/documents/lcsqa_guide_validation_des_donnees_mesures_automatiques_janvier_2016_vf.pdf) ). Elle est alors considérée comme disponible pour l'exploitation et l'agrégation.

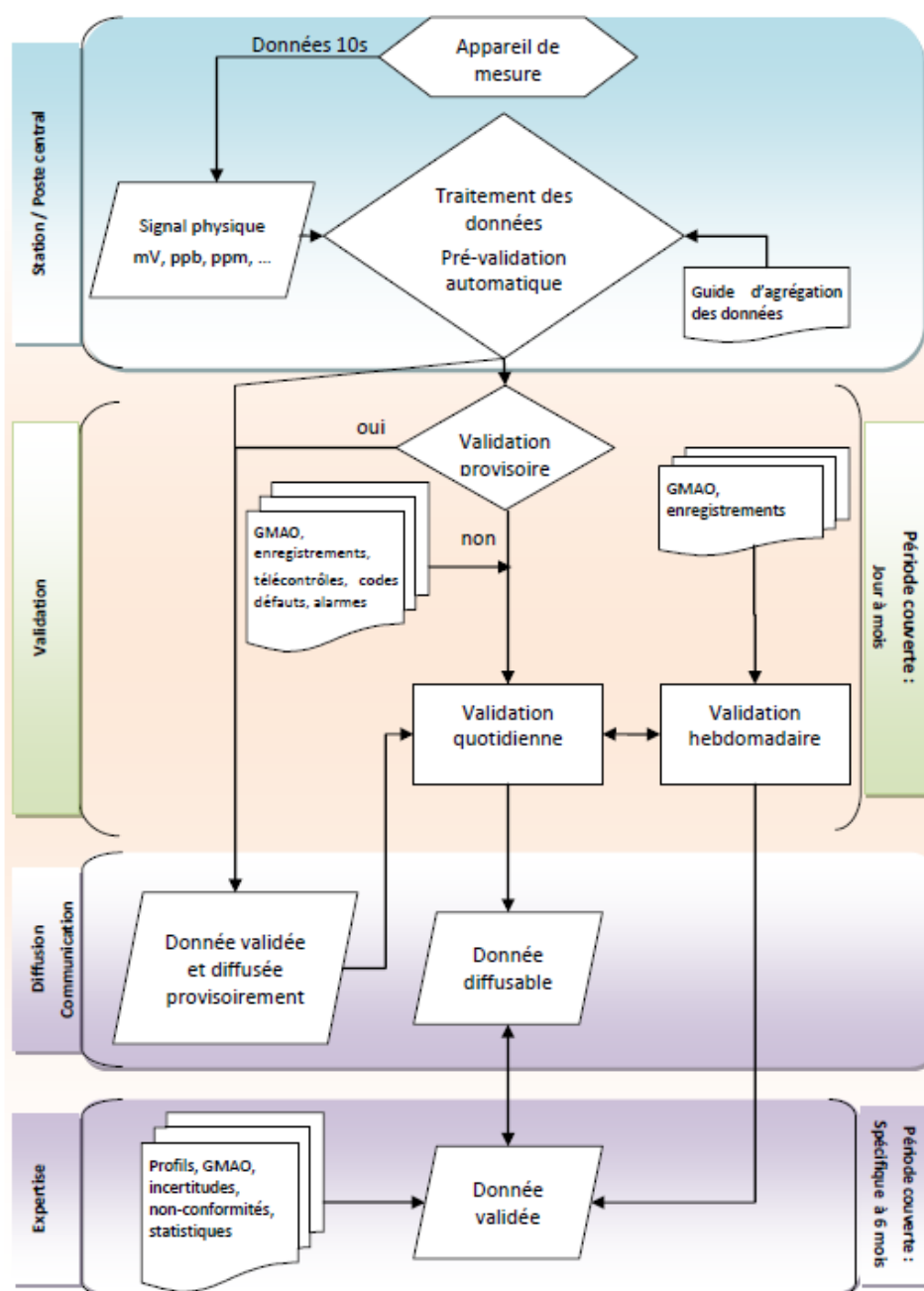


Figure 9 : Logigramme résumant les différentes étapes du cycle de vie d'une donnée issue d'un appareil de mesure (source : guide LCSQA de validation des

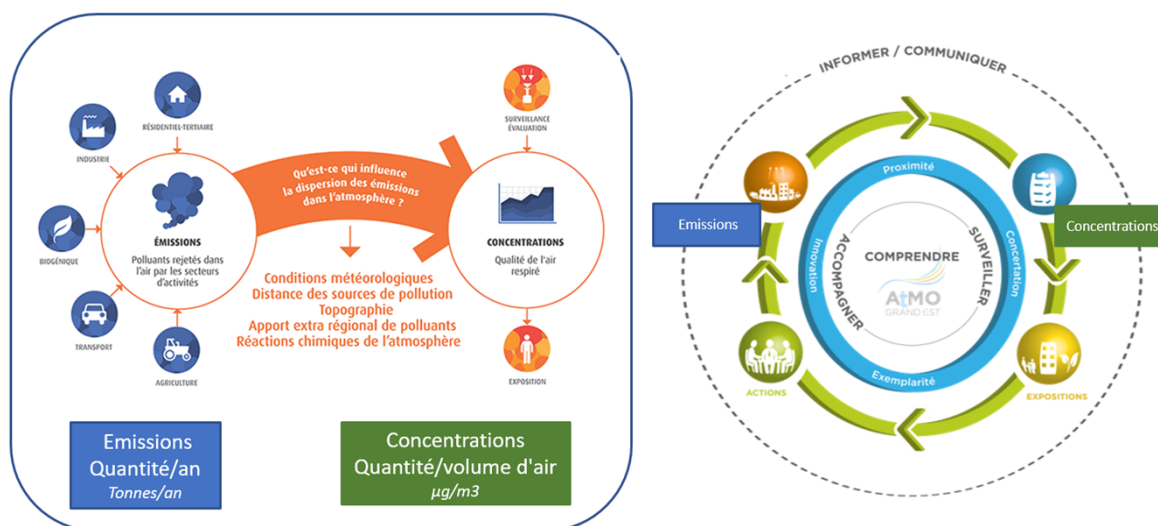
Le processus de validation et d'expertise des données est réalisé par des personnes habilitées. Il se base sur des procédures normalisées et un jugement d'experts :

- sur le plan technique et métrologique,
- sur le plan comportemental et environnemental des concentrations relevées, avec l'appui de la météorologie le cas échéant.

Ce processus est finalisé une fois que la cohérence et la pertinence des données produites sont vérifiées.

## 5. CYCLE DE GESTION DE LA QUALITE DE L'AIR

L'étude est limitée à une investigation concernant l'un des maillons du cycle de la pollution de l'air, celui de la **qualité de l'air** (concentrations atmosphériques de polluants). Compte tenu de la période des mesures, l'étude permet de qualifier partiellement les niveaux observés au regard des normes actuelles de qualité de l'air (voir le paragraphe 6.1.1).



## 6. OUTILS D'INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS

### 6.1. LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

#### 6.1.1. A l'échelle nationale et européenne

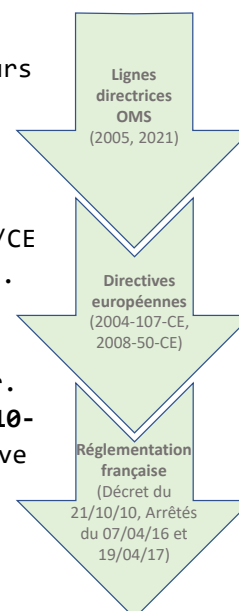
Les valeurs réglementaires actuellement en vigueur pour les polluants suivis figurent en **annexe 4**.

La réglementation française pour l'air ambiant s'appuie principalement sur des directives européennes.

Ces dernières ont été conçues en tenant compte des recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), qui déterminent des seuils à ne pas dépasser pour une vingtaine de polluants en fonction de leur impact sur la santé humaine.

Pour certains indicateurs comme les particules et l’ozone, les valeurs limites de la directive européenne sont toutefois plus élevées (moins protectrices) que les recommandations de l’OMS.

La **Directive 2008/50/CE** du 21 mai 2008 et la Directive 2004/107/CE concernent la qualité de l’air ambiant et un air pur pour l’Europe. Elles précisent les valeurs réglementaires pour la qualité de l’air ambiant pour différents polluants ainsi que les obligations de chaque état en termes de dispositifs de surveillance de la qualité de l’air. Ces valeurs réglementaires sont reprises/complétées dans le décret **2010-1250 du 21/10/2010** qui a transposé en droit français la directive 2008/50/CE.



Dans la directive, il est indiqué que la mesure doit être réalisée de la façon suivante : « une mesure aléatoire par semaine répartie uniformément sur l’année, ou huit semaines réparties uniformément sur l’année » pour comparer les résultats obtenus à des seuils annuels.

Or, chaque campagne (deux par an) est prévue sur une période d’un mois chacune ; par conséquent, le critère des huit semaines sera respecté mais pas celui de la répartition sur l’année. En effet, il serait nécessaire de réaliser quatre campagnes de quatorze jours pour être représentatif des différentes saisons.

Ainsi, dans le bilan annuel, une comparaison des données obtenues lors des deux campagnes d’un mois avec les données obtenues sur nos stations à proximité sera réalisée, afin de déterminer s’il y a un impact de la saisonnalité. Si c’est le cas, un facteur correctif pourra alors être appliqué en vue de garantir la représentativité saisonnière, et de fait sur l’année. Cela permettra ainsi de respecter le second critère et de comparer les résultats aux valeurs seuils annuelles réglementaires.

La comparaison avec les « lignes directrices OMS » (niveaux annuels) sera présentée lors du bilan annuel 2022 qui paraîtra début 2023.

### 6.1.2. Procédures d’information et d’alerte lors de pics de pollution

Depuis 2016, un **nouvel arrêté national** - décliné pour la région Grand Est par l’**arrêté Inter Préfectoral du 24 mai 2017** - redéfinit la gestion des pics de pollution pour l’ensemble du territoire français. Les procédures donnent une place importante aux outils de modélisation et les épisodes peuvent être déclenchés sur prévision en plus du simple constat sur station de mesures.

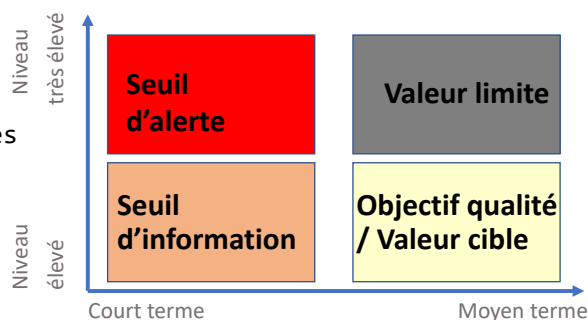
Des vidéos d’ATMO Grand Est relatives au dispositif de déclenchement des procédures d’information et/ou d’alerte sont disponibles aux liens suivants :

[https://www.youtube.com/watch?v=f\\_45GF2n9ME](https://www.youtube.com/watch?v=f_45GF2n9ME);

[https://youtu.be/39io6oX\\_M-k](https://youtu.be/39io6oX_M-k);

[https://youtu.be/UfUpg2UV\\_Sg](https://youtu.be/UfUpg2UV_Sg)

Dès lors que les procédures d'alerte sont déclenchées sur un département, des mesures d'urgences peuvent être mises en place par la préfecture et renforcées en fonction de la durée de l'épisode de pollution.



## 6.2. COMPARAISON DES RESULTATS AVEC D'AUTRES SITES DE MESURES

Les mesures réalisées à la Ferme du Cité seront comparées à d'autres stations fixes d'ATMO Grand Est, de typologie et d'influence semblable et/ou différente, et incluant le point fixe d'Houdelaincourt implanté à une dizaine de kilomètres à vol d'oiseau au nord-est de Bure.

## 7. RESULTATS

Cette campagne a été réalisée à la Ferme du Cité du 13 juin au 13 juillet 2023, l'installation et les tests des appareils ayant été préalablement effectués.

### 7.1. CONDITIONS CLIMATIQUES

Si la qualité de l'air dépend de l'émission de composés polluants via différentes sources (industrielles, transports, sources tertiaires et domestiques), elle dépend également des conditions météorologiques. La température, le rayonnement solaire, la vitesse et direction du vent, la pression atmosphérique, les précipitations, la topographie locale...influencent le transport, la transformation et la dispersion ou accumulation des polluants.

La **température** agit sur la chimie des polluants : le froid diminue la volatilité de certains gaz tandis que la chaleur estivale favorise la formation photochimique de l'ozone.

L'**ensoleillement** agit sur la production d'ozone.

Le **vent** est un facteur jouant un rôle primordial dans la dispersion des émissions polluantes. Il intervient tant par sa direction pour orienter les panaches de fumées et les masses d'air polluées que par sa vitesse pour diluer et entraîner les émissions.

Les **précipitations** sont quant à elles généralement associées à une atmosphère instable, qui permet également une bonne dispersion de la pollution atmosphérique. Par ailleurs, elles entraînent au sol les polluants les plus lourds. Elles peuvent parfois accélérer la dissolution de certains polluants.

Globalement, les concentrations en polluants dans l'atmosphère diminuent nettement par temps de pluie, notamment pour les poussières et les éléments solubles tel que le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>).

Certains phénomènes, comme les **inversions de température**, influencent la dispersion des masses d'air plus ou moins chargées en polluants.

En situation normale, la température de l'air diminue avec l'altitude (environ 1°C tous les 100 mètres). Quand l'air chaud s'élève dans les couches supérieures plus froides, il entraîne avec lui les polluants qui sont ainsi dispersés verticalement. Les inversions de température sont des cas particuliers ; l'atmosphère, au lieu de se refroidir avec l'altitude, se réchauffe jusqu'à un certain niveau appelé niveau d'inversion. Il se forme alors une couche d'air plus chaude qu'on appelle couche d'inversion : les substances provenant des chauffages, des industries et du trafic automobile, s'accumulent alors sous cette couche d'inversion qui forme un « couvercle » empêchant les polluants de se disperser. Il n'y a plus de brassage vertical. Si le vent est faible, les polluants s'accumulent alors augmentant très rapidement.

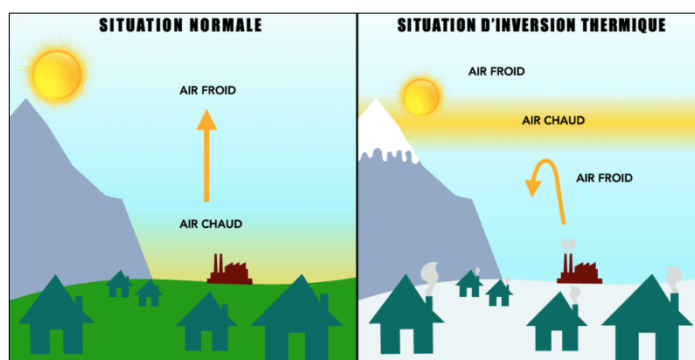


Figure 10 : schéma d'une inversion thermique (source : Météo France)

Ainsi, dans le cadre de cette étude, les quatre paramètres suivants sont étudiés pour appréhender les conditions météorologiques lors des mesures :

- la température (°C)
- les précipitations (mm)
- la direction du vent (°)
- la vitesse du vent (m/s).

Ces données proviennent de la station fixe d'ATMO Grand Est localisée à Houdelaincourt, ce site étant le plus proche du secteur d'étude et distant d'environ 10 kilomètres à vol d'oiseau au nord-est du laboratoire mobile.

En effet, le moyen mobile à la Ferme du Cité est implanté à proximité d'un mur, ce qui est susceptible d'impacter les mesures de ces paramètres, tels la direction et la vitesse du vent. Concernant les précipitations, nous utilisons les mesures réalisées au niveau du moyen mobile.



Figure 11 : photo de la station atmosphérique à Houdelaincourt

Le diagramme ombrothermique est élaboré à partir des températures moyennes journalières et du cumul des précipitations journalières, permettant de visualiser les variations conjointes de ces deux paramètres.

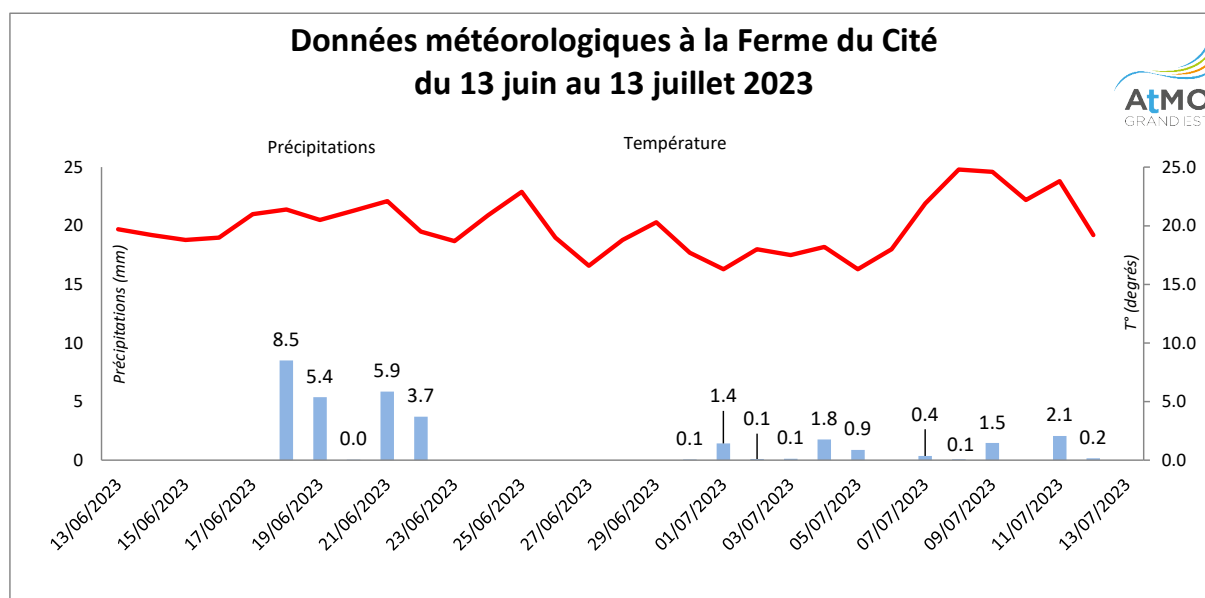


Figure 12 : Evolution des moyennes journalières en température et précipitations

Les mesures ont eu lieu en période estivale, du 13 juin au 13 juillet 2023, caractérisée par un temps estival, ensoleillé et chaud, avec peu de précipitations. A Houdelaincourt, la température moyenne journalière la plus basse est enregistrée

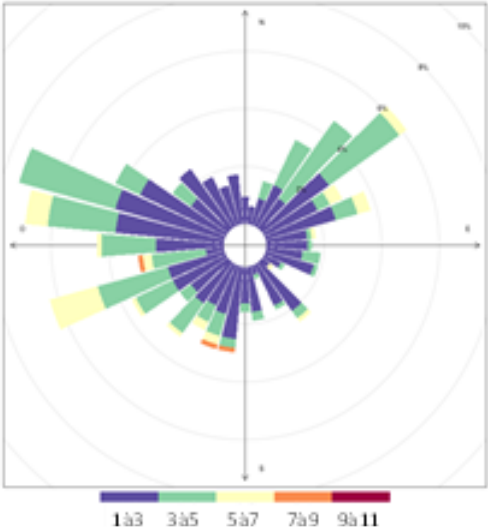


le 1<sup>er</sup> juillet (même observation à la Ferme du Cité) avec 17°C, et la plus élevée le 8 juillet (observation identique à la Ferme du Cité) avec 27°C.

En termes de précipitations à la Ferme du Cité, la période de campagne présente 15 jours où l'on relève de la pluie, en quantité limitée, le cumul total des précipitations s'élevant à 32,1 mm, le plus fort cumul journalier étant relevé le 18 juin (8,5 mm). Les précipitations sont globalement déficitaires par rapport aux normales de saison et ce, depuis plusieurs mois, occasionnant ainsi des sols superficiels très secs.

*Tableau 2 : Données météorologiques mesurées à Houdelaincourt du 13 juin au 13 juillet 2023 (source : ATMO Grand Est).*

Paramètre étudié	Commentaires
------------------	--------------

<b>Vents dominants :</b> <b>Vitesse vent :</b>  <b>Direction vent :</b>	<p><b>Moyenne : 2,6 m/s</b>  (minimum horaire : 0 m/s - maximum horaire : 8,2 m/s)</p> <p><b>Rose des vents à Houdelaincourt du 13/06/2023 au 13/07/2023*</b></p> 
<b>Température :</b>	Moyenne sur la période de mesures : 21,7°C (minimum horaire : 11,9°C ; maximum horaire : 33,4°C).
<b>Précipitations**:</b>	Cumul <b>32,1 mm</b> . Périodes de pluie observées sur 13 journées.

*Vents dominants majoritairement faibles à modérés issus préférentiellement des quarts nord-ouest et sud-ouest*

\* rose des vents réalisée à partir des données horaires.    \*\* données issues du moyen mobile à la Ferme du Cité.

La rose des vents du **site fixe d'Houdelaincourt** indique les tendances suivantes :

- En excluant les vitesses des vents inférieures ou égales à 1m/s, les vents proviennent des quarts nord-ouest et sud-ouest dans des proportions quasi égales (respectivement 31% et 30% du temps). Viennent ensuite les vents issus du quart nord-est (26%), puis du sud-est (13%).
- Les vitesses les plus élevées (9,3 m/s à Houdelaincourt en données quart-horaires) ont été mesurées le 22 juin, les vents étant alors majoritairement compris entre 175°-252° (secteur sud-sud-ouest).
- Dans l'éventualité où l'on obtiendrait des vents similaires au niveau du moyen mobile localisé à la Ferme du Cité, le point de mesures serait alors sous les vents dominants du site de l'ANDRA près d'un-tiers du temps lors de la campagne de mesures.

**Bilan concernant les paramètres météorologiques mesurés à Houdelaincourt lors de la campagne de mesures**

Les conditions de dispersion des vents observés à Houdelaincourt, site distant d'environ dix kilomètres au nord-est de la Ferme du Cité, présentent une alternance de conditions favorables à la dispersion des masses d'air (présence de vent lors des mesures, et quelques jours pluvieux) ainsi que quelques périodes défavorables en raison d'inversions thermiques essentiellement nocturnes (moins de 10% du temps, en fonction des données disponibles des sites d'ATMO Grand-Est).

**7.2. VALIDATION DES DONNÉES ET RÉSULTATS DES MESURES**

Les résultats obtenus au cours de l'étude sont comparés aux seuils réglementaires relatifs à la pollution aiguë mais ils ne peuvent être comparés aux valeurs réglementaires relatives à la pollution chronique en raison d'une représentativité temporelle limitée des mesures lors de cette première campagne. Cependant, comme indiqué dans le paragraphe 6.1.1, il sera possible de réaliser ces comparaisons une fois les deux campagnes de mesures achevées : les conclusions figureront dans le « bilan annuel 2023 » qui paraîtra début 2024.

Taux de fonctionnement

Pour les polluants classiques, les calculs des *moyennes horaires*, *des moyennes sur huit heures* et *des moyennes journalières* présentées dans ce rapport doivent respecter un taux de données valides d'au moins 75%, ce qui est le cas pour cette campagne.

Le guide méthodologique du LCSQA pour le calcul des statistiques relatives à la qualité de l'air recommande quant à lui d'obtenir au moins 85% des données valides pour calculer des moyennes sur une période plus longue (exemples : moyennes *mensuelles*, *statistiques*, *saisonniers* etc.) ([https://www.lcsqa.org/system/files/media/documents/lcsqa\\_guide\\_validation\\_des\\_donnees\\_mesures\\_automatiques\\_janvier\\_2016\\_vf.pdf](https://www.lcsqa.org/system/files/media/documents/lcsqa_guide_validation_des_donnees_mesures_automatiques_janvier_2016_vf.pdf)).

**Tableau 3 : Taux de données valides (%) des mesures issues du moyen mobile du 13 juin au 13 juillet 2023.**

Polluant	Taux de données valides (en %)
Dioxyde de soufre SO <sub>2</sub>	93
Monoxyde et dioxyde d'azote NO et NO <sub>2</sub>	87 et 94
Particules en suspension PM <sub>10</sub>	95
Ozone O <sub>3</sub>	96
Monoxyde de carbone CO	77

### 7.2.1. Dioxyde d'azote NO<sub>2</sub>

Le graphique suivant présente l'évolution des valeurs moyennes horaires mesurées en dioxyde d'azote.

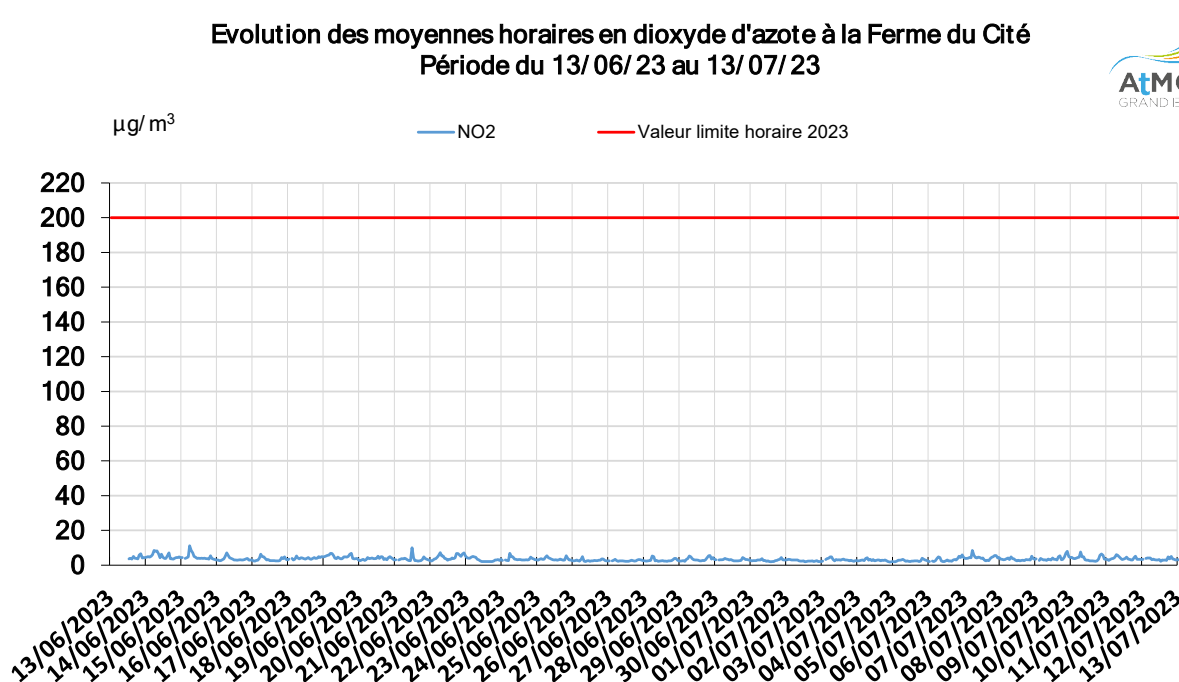


Figure 13 : Evolution des valeurs moyennes horaires en NO<sub>2</sub> à La Ferme du Cité (source ATMO Grand Est)

## Comparaison à la réglementation

Le tableau ci-dessous présente des valeurs moyennes en NO<sub>2</sub> qui demeurent très largement inférieures aux différentes valeurs réglementaires court terme.

**Tableau 4 : Niveaux moyens en dioxyde d'azote et oxydes d'azote à La Ferme du Cité du 13 juin au 13 juillet 2023 et comparaison avec Les seuils réglementaires.**

Seuil	Période de calcul	Valeur en µg/m <sup>3</sup>	Dépassements sur la période de mesures	Moyenne ou maximum obtenu durant la période d'étude (µg/m <sup>3</sup> )
<b>NO<sub>2</sub> :</b> Valeur limite protection santé humaine	annuelle	40	Non évaluable*	Non évaluable*
<b>NO<sub>2</sub> :</b> Valeur limite protection santé humaine (à ne pas dépasser plus de 18 fois par an)	horaire	200	Non (0h)	11 (maximum horaire)
Ligne directrice OMS : - En annuel (ne pas dépasser plus d'1h par an) - En horaire - Moyenne sur 24 heures	annuelle horaire sur 24h	10 200 25	Non évaluable* Non (0h) Non	Non évaluable * 11 (maximum horaire) 5 (maximum sur 24h)
<b>NO<sub>x</sub> :</b> Valeur limite/niveau critique protection de la végétation	annuelle	30	Non évaluable*	Non évaluable *

\* remarque : le calcul d'une moyenne/maximum sur la période de la campagne est réalisable. Cependant, le résultat ne peut pas être comparé au seuil réglementaire chronique dans le cadre de cette campagne (cf paragr. 6.1.1) . A l'issue des deux campagnes de 2023, il sera possible d'effectuer cette comparaison.

## Comparaison aux procédures d'information et d'alerte

Lors de la campagne de mesures, et en fonction des données disponibles, le seuil d'information-recommandations (200 µg/m<sup>3</sup> en moyenne horaire) et le seuil d'alerte (400 µg/m<sup>3</sup> en moyenne horaire dépassé pendant trois heures consécutives) n'ont pas été atteints pour le dioxyde d'azote. Le maximum horaire de 11 µg/m<sup>3</sup> a été atteint le 15 juin à 08 heures (heure locale).

### 7.2.2. Dioxyde de soufre SO<sub>2</sub>

Le graphique suivant présente l'évolution des valeurs moyennes horaires mesurées en dioxyde de soufre.

**Evolution des moyennes horaires en dioxyde de soufre à La Ferme du Cité**  
Période du 13/06/23 au 13/07/23



Figure 14 : Evolution des valeurs moyennes horaires en SO<sub>2</sub> à La Ferme du Cité  
(source ATMO Grand Est)

### Comparaison à la réglementation

Tableau 5 : Résultats en dioxyde de soufre SO<sub>2</sub> à La Ferme du Cité du 13 juin au 13 juillet 2023 et comparaison avec les seuils réglementaires.

Seuil	Période de calcul	Valeur en µg/m <sup>3</sup>	Dépassements	Moyenne ou maximum obtenu en µg/m <sup>3</sup> durant la période d'étude (µg/m <sup>3</sup> )
Objectif de qualité	Annuelle	50	Non évaluable*	Non évaluable*
Valeur limite pour la protection de la santé humaine (à ne pas dépasser plus de 3 fois par an)	Journalière	125	Non (0j)	5 (maximum journalier)
Valeur limite/niveau critique pour la protection de la végétation	Année civile et du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars	20	Non évaluable*	Non évaluable*
Valeur limite pour la protection de la santé humaine (à ne pas dépasser plus de 24 fois par an)	Horaire	350	Non (0j)	6 (maximum horaire)
Ligne directrice OMS (à ne pas dépasser sur un an civil)	Journalière	40	Non (0j)	5 (maximum journalier)

\* remarque : le calcul d'une moyenne/maximum sur la période de la campagne est réalisable. Cependant, le résultat ne peut pas être comparé au seuil réglementaire chronique dans le cadre de cette campagne. A l'issue des deux campagnes de 2023, il sera possible d'effectuer cette comparaison.

De façon récurrente les concentrations obtenues sont négligeables à nulles, donc très en deçà des différentes valeurs réglementaires à court terme (aiguë).

### Comparaison aux procédures d'information et d'alerte

Le seuil d'information-recommandations ( $300 \mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne horaire) et le seuil d'alerte ( $500 \mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne horaire) ne sont pas dépassés au cours des mesures.

### 7.2.3. Particules $\text{PM}_{10}$

Le graphique suivant présente l'évolution des valeurs moyennes journalières mesurées en  $\text{PM}_{10}$ .

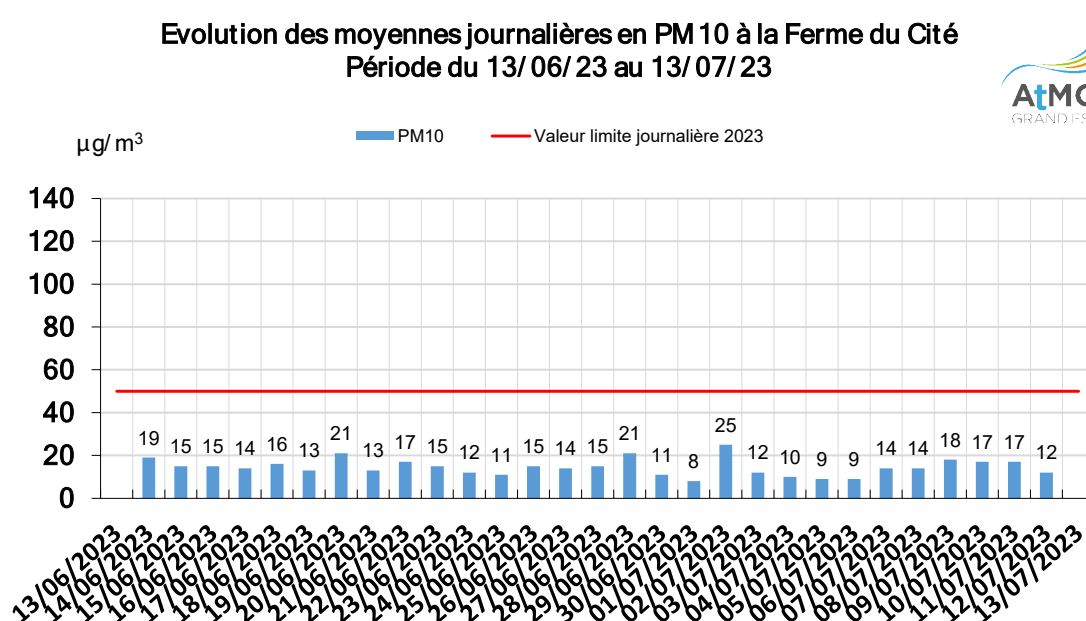


Figure 15 : Evolution des moyennes journalières en  $\text{PM}_{10}$  à La Ferme du Cité (source ATMO Grand Est)

### Comparaison à la réglementation

Tableau 6 : Résultats en particules  $\text{PM}_{10}$  à La Ferme du Cité du 13 juin au 13 juillet 2023 et comparaison avec les seuils réglementaires.

Seuil	Période de calcul	Valeur en $\mu\text{g}/\text{m}^3$	Dépassements	Moyenne ou maximum obtenu en $\mu\text{g}/\text{m}^3$ durant la période d'étude ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )
Valeur limite protection de la santé (ne pas dépasser plus de 35 fois/an)	Journalière	50	Non (0j)	25 (max journalier)
Valeur limite protection de la santé	Annuelle	40	Non évaluable*	Non évaluable*
Objectif de qualité	Annuelle	30	Non évaluable*	Non évaluable*
Ligne directrice OMS :				
- journalier (à ne pas dépasser plus de 3 jours par an)	Journalière	45	Non (0j)	25 (max journalier)
- annuel	Annuelle	15	Non évaluable*	Non évaluable*

\* remarque : le calcul d'une moyenne/maximum sur la période de la campagne est réalisable. Cependant, le résultat ne peut pas être comparé au seuil réglementaire chronique sur l'année dans le cadre de cette campagne. A l'issue des deux campagnes de 2023, il sera possible d'effectuer cette comparaison.

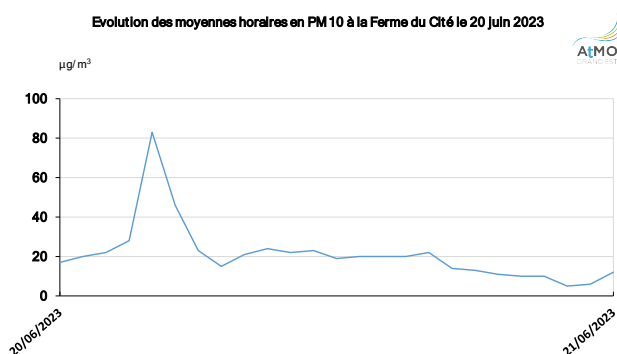
Les valeurs seuils réglementaires à court terme sont respectées au regard des concentrations obtenues en PM<sub>10</sub>. Le maximum journalier a en effet atteint 25 µg/m<sup>3</sup> le 2 juillet.

### Comparaison aux procédures d'information et d'alerte

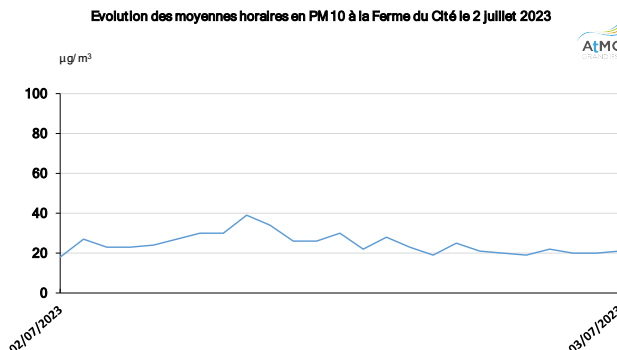
Le seuil d'information et de recommandations relatif aux PM<sub>10</sub> (50 µg/m<sup>3</sup> en moyenne sur 24 heures calculée de 0h à 0h) n'est pas dépassé (maximum journalier inférieur à 30 µg/m<sup>3</sup>).

### Remarque concernant l'évolution des moyennes horaires en PM<sub>10</sub> :

Lors des mesures, nous observons un pic horaire de 83 µg/m<sup>3</sup> le 20 juin à 06h (heure locale), et des niveaux moyens légèrement plus élevés que les autres jours le 2 juillet.



Le 20 juin, de légères hausses ont eu lieu durant la nuit et en matinée (entre 03 heures du matin et 08 heures, heure locale) par vent calme (source : moyen mobile).



Le 2 juillet, les teneurs de fond sont un peu plus élevées (environ 30 µg/m<sup>3</sup>) entre 8 heures et 11 heures (heure locale), par vent majoritairement calme (source : moyen mobile).

Des activités très locales au niveau de la Ferme du Cité peuvent expliquer ces observations en lien avec la présence de conditions atmosphériques favorables à la dispersion des polluants.

#### 7.2.4. Ozone O<sub>3</sub>

Le graphique suivant présente l'évolution des valeurs moyennes horaires mesurées en ozone.



**Evolution des moyennes horaires en ozone à la Ferme du Cité**  
Période du 13/06/23 au 13/07/23

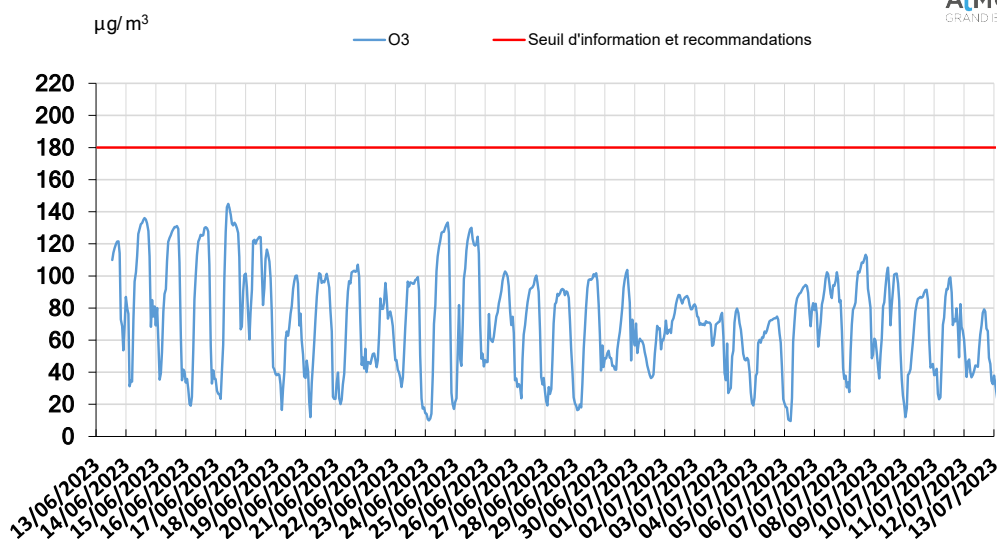


Figure 16 : Evolution des valeurs moyennes horaires en O<sub>3</sub> à La Ferme du Cité  
(source ATMO Grand Est)

#### Comparaison à la réglementation

Tableau 7 : Résultats en ozone à La Ferme du Cité du 13 juin au 13 juillet 2023 et comparaison avec Les seuils réglementaires

Seuil	Période de calcul	Valeur réglementaire en µg/m <sup>3</sup>	Valeur obtenue	Dépassements lors de la campagne
Valeur cible (seuil protection de la santé)	Max journalier moy glissante sur 8h pendant 1 an civil*	120	C1 : 137 µg/m <sup>3</sup>	Oui
Objectif long terme (protection santé)	Max journalier moy glissante sur 8h pendant 1 an civil	120		Oui
Ligne directrice OMS	Max journalier moy glissante sur 8h pendant 1 an civil	100		Oui

\* à ne pas dépasser plus de 25 jours par an, moyenne calculée sur 3 ans

La période des mesures ayant lieu en été, les différents seuils sont dépassés (137 µg/m<sup>3</sup> mesuré). Pour rappel, ce polluant secondaire se forme à partir de réactions chimiques complexes entre des gaz précurseurs (NO<sub>x</sub>, COV, CO), ces réactions étant accrues par le rayonnement solaire ultraviolet (lien : <https://www.youtube.com/watch?v=hu-SUhiIEM>).

#### Comparaison aux procédures d'information et d'alerte

Le seuil d'information-recommandations ainsi que le seuil d'alerte n'ont pas été atteints, malgré la période estivale généralement propice à sa formation. Le maximum horaire atteint en effet 145 µg/m<sup>3</sup>.

Tableau 8 : Dépassements des seuils d'information-recommandations / d'alerte relatifs à L'ozone O<sub>3</sub> au niveau de La Ferme du Cité du 13 juin au 13 juillet 2023.

Seuil	Valeur de référence (µg/m³)	Dépassement	Maximum horaire (µg/m³) durant la période d'étude
Seuil d'information	180*	Non	145
Seuil d'alerte	240*	Non	

\* Moyenne horaire sur une heure

### 7.2.5. Monoxyde de carbone CO

Le graphique suivant présente l'évolution des valeurs moyennes glissantes sur huit heures mesurées en monoxyde de carbone.

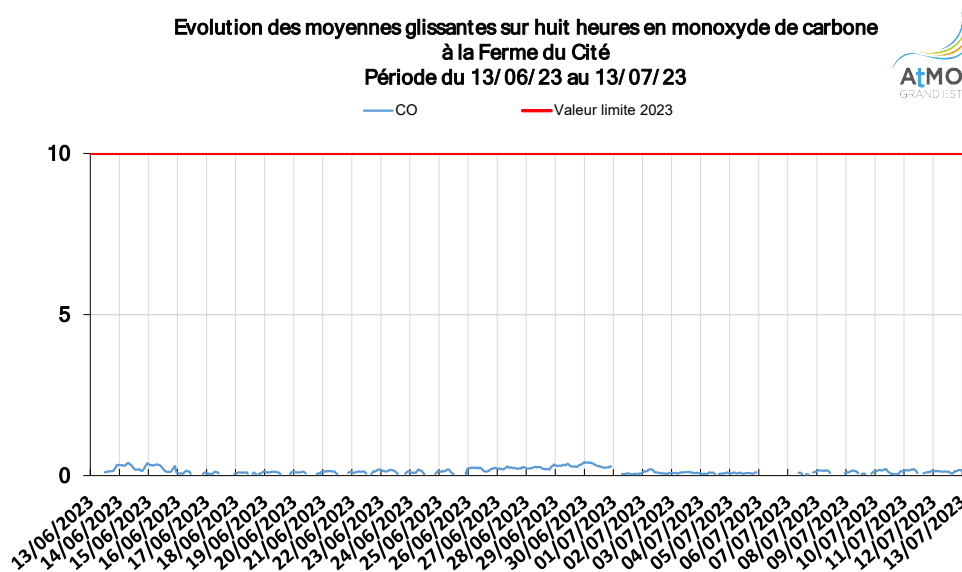


Figure 17 : Evolution des moyennes glissantes sur huit heures en CO à La Ferme du Cité (source ATMO Grand Est)

### Comparaison à la réglementation

Tableau 9 : Résultats en monoxyde de carbone CO à La Ferme du Cité du 13 juin au 13 juillet 2023 et comparaison avec les seuils réglementaires.

Seuil	Période de calcul	Valeur en mg/m³	Dépassement sur la période de mesures	Maximum journalier de la moyenne glissante sur 8 heures en mg/m³
Valeur limite	Max journalier de la moyenne glissante sur 8 h	10	Non	0,4
Ligne directrice OMS	Moyenne sur 24 heures	4	Non	<1 (maximum sur 24 heures)

Les concentrations obtenues en CO demeurent négligeables et bien en deçà des valeurs seuils réglementaires.

### 7.2.6. Profils journaliers

Les profils journaliers des polluants mesurés à la Ferme du Cité sont présentés ci-après.

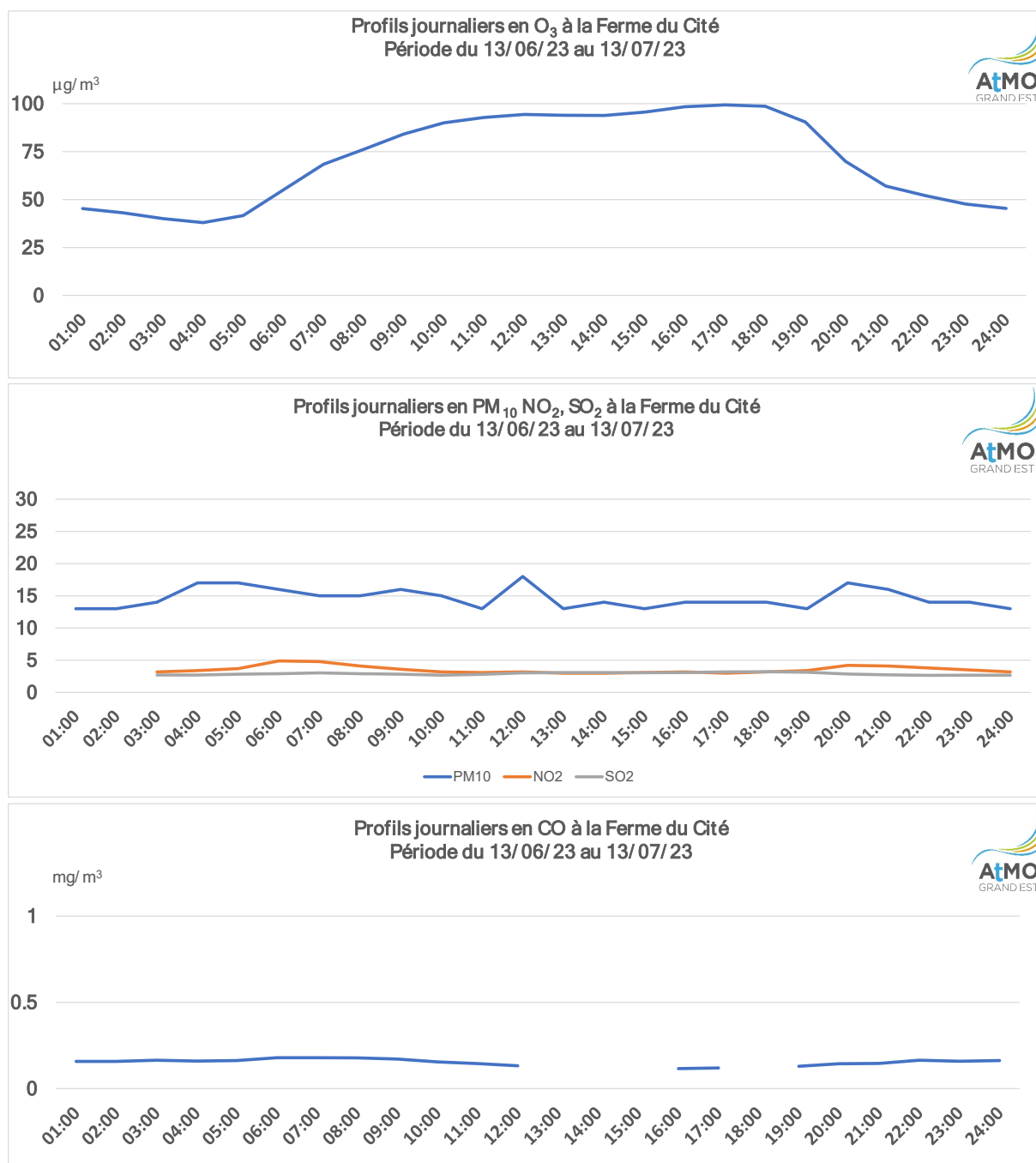


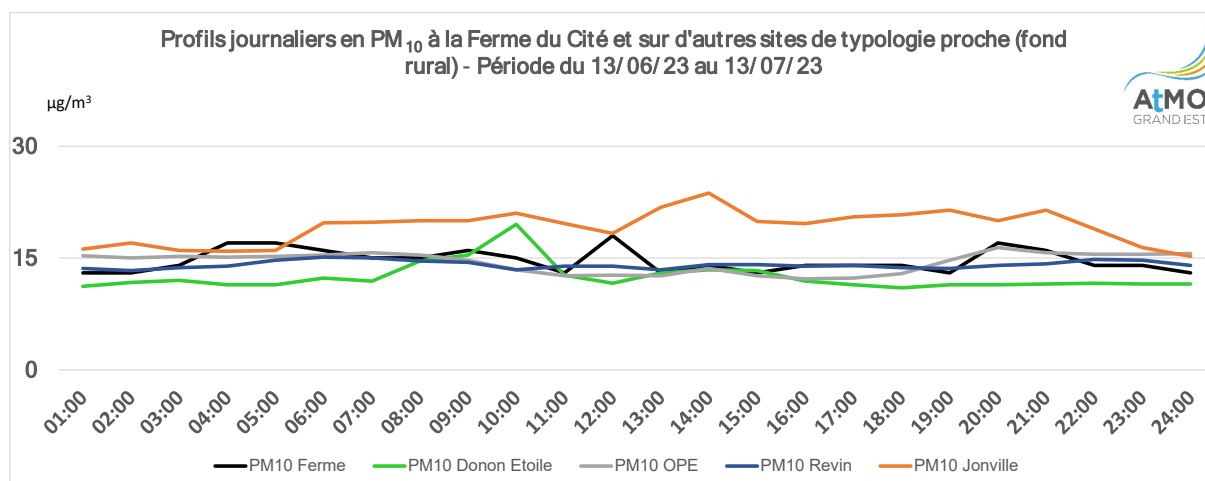
Figure 18 : Profils journaliers des polluants mesurés à La Ferme du Cité du 13 juin au 13 juillet 2023

A noter, pour le profil journalier du CO, l'absence de mesures à certaines heures de la journée (nombre de données insuffisant pour calculer le profil journalier relatif à ces heures-là).

Les profils journaliers indiquent les tendances suivantes :

- Pour les **particules PM<sub>10</sub>** : la présence d'un niveau de fond qui oscille globalement autour de 15 µg/m<sup>3</sup>, sans fluctuations particulièrement significatives en cours de journée.
- Pour le **dioxyde d'azote NO<sub>2</sub>** : des concentrations moyennes de fond négligeables, inférieures à 5 µg/m<sup>3</sup> lors de la période d'étude. On n'observe pas de nettes variations au cours de la journée.
- Pour le **dioxyde de soufre SO<sub>2</sub>** : des concentrations moyennes de fond négligeables, demeurant à la limite du seuil de détection de l'analyseur.
- Pour l'**ozone O<sub>3</sub>** : la présence d'une courbe dite « en cloche » qui se dessine au cours de la journée, cette observation, liée au comportement de ce gaz polluant, étant cohérente en cette période de l'année en raison de son mode particulier de formation-destruction dans l'air ambiant.
- Enfin, pour le **monoxyde de carbone CO** : des niveaux négligeables quelle que soit l'heure de la journée.

Les profils journaliers des composés suivis à la Ferme du Cité sont ensuite comparés à ceux d'autres stations fixes d'ATMO Grand Est (d'influences et typologies similaires, ou différentes).



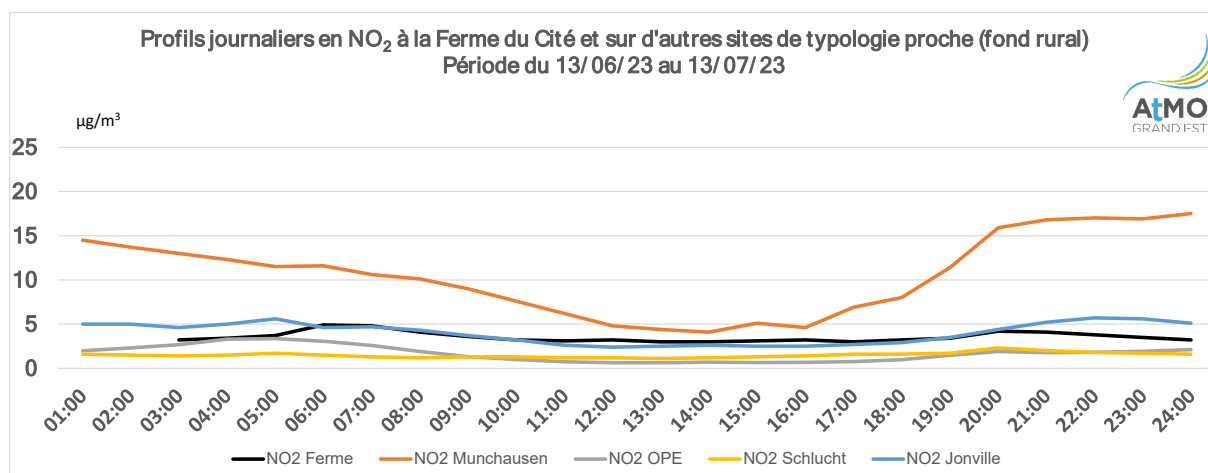
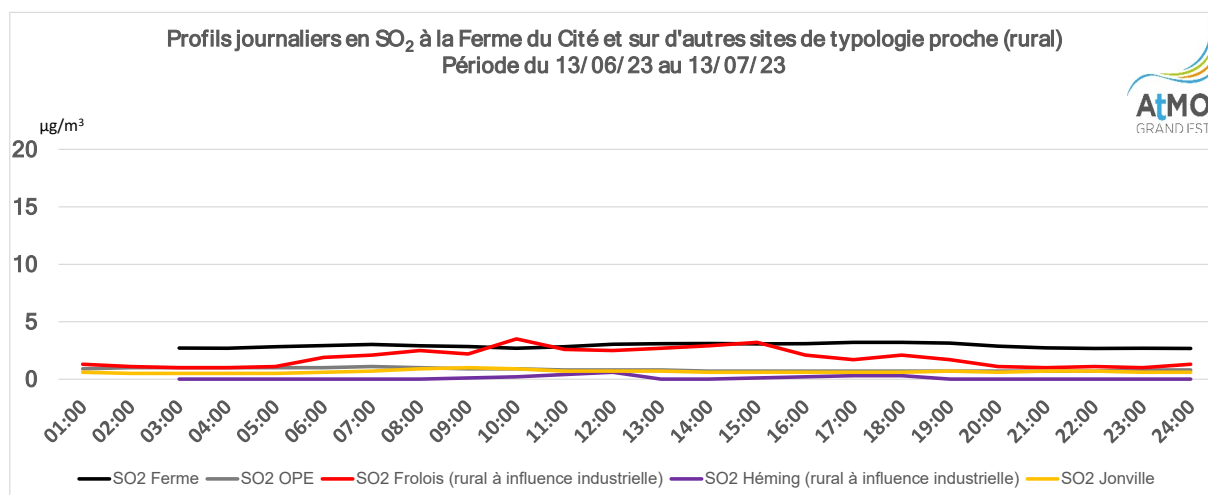
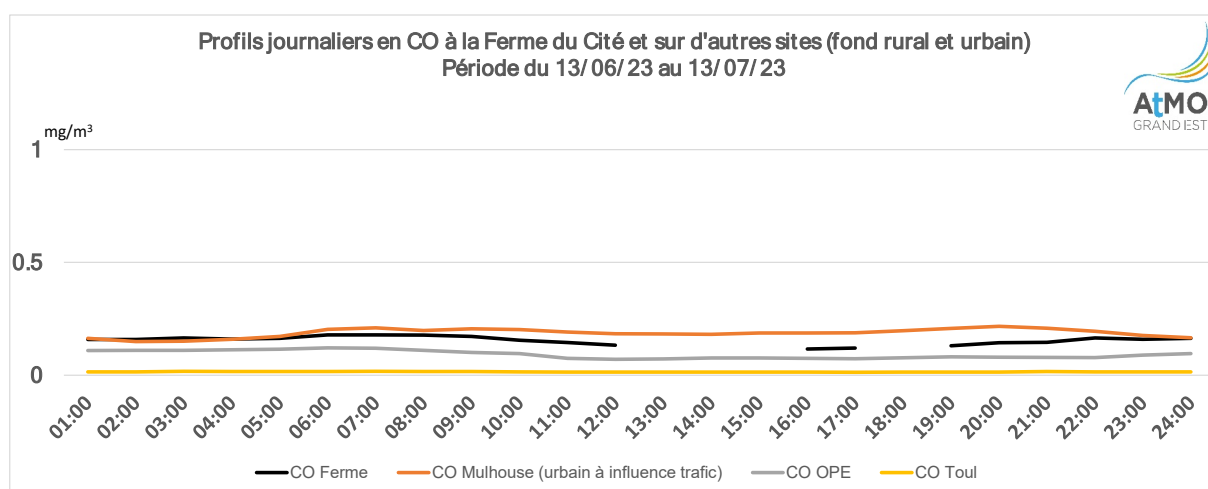
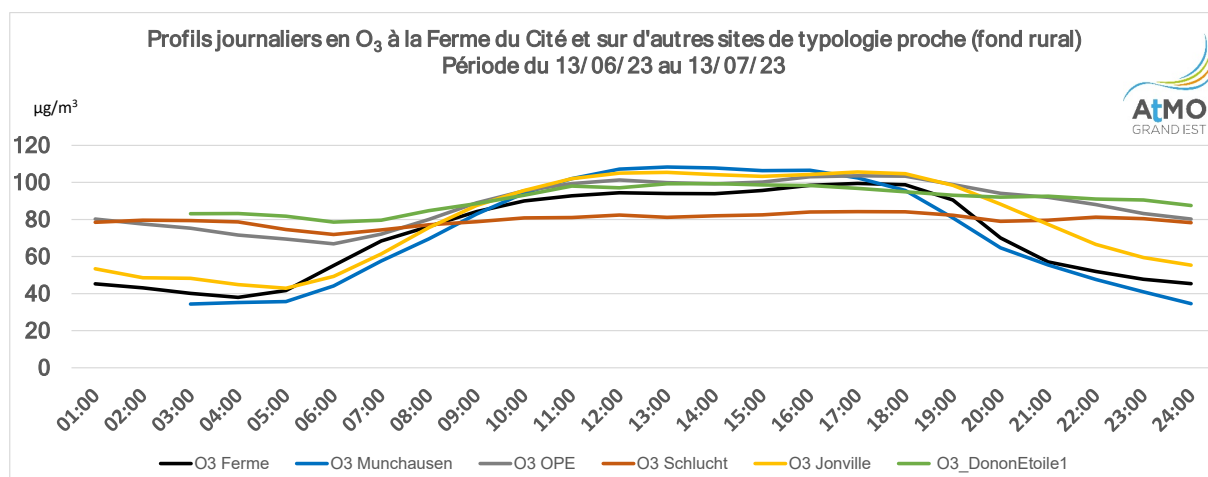


Figure 19 : Profils journaliers à la Ferme du Cité du 13 juin au 13 juillet 2023 en PM<sub>10</sub> et NO<sub>2</sub>, comparés à ceux d'autres sites fixes de typologie similaire essentiellement, hormis pour le CO (source ATMO Grand Est)

Les profils journaliers en PM<sub>10</sub> et NO<sub>2</sub> sont globalement similaires sur les divers sites ruraux, hormis à Jonville en raison de sa localisation au centre du village (influence des activités humaines locales, telles le chauffage...).





**Figure 19 (suite) : Profils journaliers à La Ferme du 13 juin au 13 juillet 2023 en  $SO_2$ ,  $O_3$  et CO, comparés à ceux d'autres sites fixes de typologie similaire essentiellement, hormis pour le CO (source ATMO Grand Est)**

En  $SO_2$  et CO, les niveaux au cours d'une journée sont négligeables, quel que soit le type de site et son influence. Le profil journalier en  $O_3$  à la Ferme du Cité est quant à lui globalement similaire à ceux des autres sites ruraux, hormis au col de la Schlucht dont le niveau de fond est stable tout au long de la journée.

### 7.2.7. Comparaison des teneurs à Bure avec celles d'autres points fixes

Le tableau suivant présente les niveaux moyens obtenus à la Ferme du Cité du 13 juin au 13 juillet 2023 comparés à ceux provenant d'autres stations fixes d'ATMO Grand Est.

**Tableau 10 : Comparaison des teneurs moyennes mesurées à proximité du laboratoire de recherches à celles d'autres stations fixes d'ATMO Grand Est du 13 juin au 13 juillet 2023 en  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  ( $\text{mg}/\text{m}^3$  pour Le CO).**

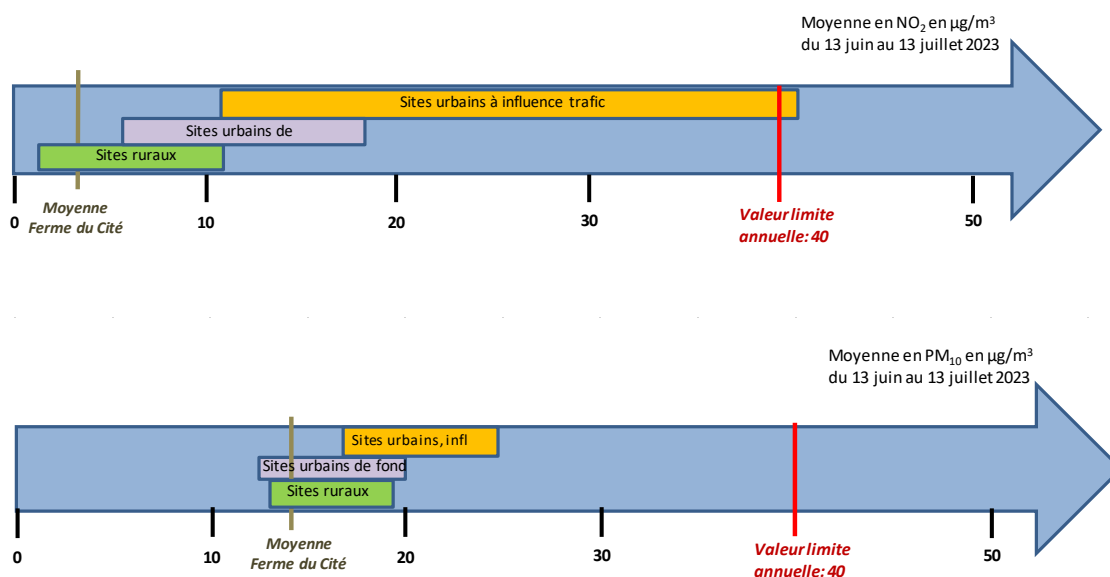
Polluant	Ferme du Cité	Site Plateau meusien OPE (Houdelaincourt)	Site Hautes Vosges (Schlucht)	Site Agglo Nancy centre (Charles III)	Site Agglo Metz centre	Ensemble des sites ruraux de fond ATMO GE	Ensemble des sites urbains de fond ATMO GE
Typologie/influence	rurale/fond	rurale/fond	rurale/fond	urbaine/fond	urbaine/fond	rurale/fond	urbaine/fond
NO <sub>2</sub>	4	2	2	10	10	4	11
CO*	<1	<1	/	/	/	<1	<1 (urbain trafic)
PM <sub>10</sub>	15	15	/	19	13	15	16
SO <sub>2</sub>	3	1	/	1	/	1	1
O <sub>3</sub>	71	89	80	83	74	84	77

/ : non disponible ou non mesuré \* en  $\text{mg}/\text{m}^3$

La figure ci-dessous situe les valeurs moyennes obtenues en NO<sub>2</sub> et PM<sub>10</sub> mesurées par l'unité mobile à la Ferme du Cité, par rapport à celles issues des stations fixes de la région Grand-Est (sites ruraux, urbains de fond et urbains à influence trafic pris en compte).

Le CO et le SO<sub>2</sub> ne sont pas pris en compte ici, car ils sont présents en quantité négligeable dans l'air ambiant.

L'ozone n'est pas pris en compte ici, étant un polluant secondaire d'origine photochimique.



**Figure 20 : Comparaison des concentrations en NO<sub>2</sub> et PM<sub>10</sub> mesurées à La Ferme du Cité avec celles des stations du dispositif fixe du Grand-Est**

- Le niveau moyen en NO<sub>2</sub> issu des mesures à la Ferme du Cité demeure faible métrologiquement. Il est positionné dans la première moitié de la gamme des concentrations des sites de fond rural de la région. A titre de comparaison, la teneur moyenne obtenue à proximité de l'ANDRA est près de 3 fois inférieure à celle de l'ensemble des sites urbains de fond ; ce ratio est globalement du même ordre de grandeur que celui des précédentes campagnes de mesures.
- La concentration moyenne obtenue en PM<sub>10</sub> à la Ferme du Cité lors de la période d'étude se situe dans la première moitié de la gamme des concentrations des sites de fond rural de la région Grand Est.
- A titre indicatif, les concentrations mesurées en CO et SO<sub>2</sub> restent négligeables et du même ordre de grandeur que celles provenant des autres stations fixes localisées dans la région Grand Est et ce, quelles que soient leur typologie, leur influence ou leur localisation dans la grande région.

#### 7.2.8. Comparaison des résultats avec ceux issus des précédentes campagnes à Bure

Les résultats obtenus lors de cette campagne de mesures sont comparés à ceux des campagnes précédentes, les tendances en découlant étant regroupées dans le tableau suivant.

Ces interprétations sont toutefois à considérer avec précaution, les périodes de mesures, les travaux entrepris au fil du temps au niveau du laboratoire souterrain de l'ANDRA et les conditions météorologiques n'ayant pas été rigoureusement semblables d'une année sur l'autre. Par ailleurs, certaines méthodes de mesures ont pu évoluer (exemple avec les particules PM<sub>10</sub>).

L'annexe n°6 présente l'ensemble des résultats des mesures.

**Tableau 11 : Tendances observées suite aux comparaisons des résultats de La campagne du 13 juin au 13 juillet 2023 à celles des précédentes années.**

Polluant	Tendance
Dioxyde d'azote NO <sub>2</sub>	Concentrations moyennes comprises entre 1 et 20 µg/m <sup>3</sup> toutes saisons confondues. Les niveaux moyens les plus élevés sont observés lors des campagnes réalisées en période hivernale, en lien avec les conditions météorologiques rencontrées.
Monoxyde de carbone CO	Teneurs de fond négligeables (0,1 mg/m <sup>3</sup> à 0,4 mg/m <sup>3</sup> ) toutes campagnes confondues.
Dioxyde de soufre SO <sub>2</sub>	Concentrations moyennes demeurant métrologiquement faibles (entre 0 et 4 µg/m <sup>3</sup> ).
Particules PM <sub>10</sub>	Concentrations moyennes corrigées comprises entre 16 et 30 µg/m <sup>3</sup> lors des précédentes campagnes de 2007* à 2011. Pour la période allant de 2014 (mesures avec un appareil TEOM-FDMS) à 2023 : teneurs moyennes oscillant entre 4 µg/m <sup>3</sup> et 18 µg/m <sup>3</sup> .
Ozone O <sub>3</sub>	Concentrations de fond comprises entre 10 µg/m <sup>3</sup> en hiver 2002 et 75 µg/m <sup>3</sup> en été 2010 (maxima mesurés au printemps-été, et minima en automne-hiver).



*\* depuis janvier 2007, La mesure pour Les particules  $PM_{10}$  prend en compte la fraction volatile des particules en suspension. Suite à L'évolution de La métrologie, une station de référence pour Les mesures a été définie pour prendre en compte cette fraction volatile des particules, déterminer L'écart avec Les mesures sans correction et appliquer cet écart aux autres sites de mesures et obtenir des valeurs corrigées. Au niveau d'ATMO Grand Est, La station fixe Localisée à Nancy Charles III servait de station de référence jusqu'en 2011 (pas de campagnes de mesures à La Ferme du Cité en 2012 et 2013). Depuis 2014, La correction n'a plus lieu d'être car L'analyse des particules, fraction volatile comprise, se fait directement par un TEOM-FDMS.*

#### Pour résumer...

Les concentrations moyennes mesurées en polluants primaires ( $NO_2$ , CO,  $SO_2$ ) sont faibles voire négligeables pour le CO et  $SO_2$ , et ce, depuis le début des mesures en 1999. Les différents seuils réglementaires en vigueur sont respectés (fournis à titre indicatif puisque la couverture temporelle des mesures est très limitée\*).

A titre indicatif, les niveaux moyens mesurés en particules  $PM_{10}$  depuis 2014 avec un appareil TEOM-FDMS sont très majoritairement inférieurs à  $15 \mu g/m^3$  et ce, quelles que soient les périodes de mesures.

Pour l'ozone (polluant secondaire d'origine photochimique), les teneurs demeurent dans des ordres de grandeur comparables d'une campagne à l'autre lorsque les périodes de mesures sont similaires (gamme de concentrations allant de  $48 \mu g/m^3$  à  $75 \mu g/m^3$  au printemps-été, et de  $10 \mu g/m^3$  à  $54^{**} \mu g/m^3$  en période automnale-hivernale).

Tous ces résultats demeurent ainsi assez similaires d'une campagne à l'autre.

\* Jusqu'en 2023, les différentes campagnes de mesures ont été réalisées sur une période de 15 jours.

\* \*\*conditions météorologiques particulièrement douces observées en novembre 2015

## 8. CONCLUSION ET PERSPECTIVES

---

Cette trente-huitième campagne de mesures, mise en œuvre en 2023 du 13 juin au 13 juillet, a pour objectif d'estimer l'impact sur la qualité de l'air des activités du laboratoire souterrain du Centre de Meuse Haute-Marne en phase d'exploitation (CMHM).

### Concernant les niveaux mesurés et le respect des normes de qualité de l'air...

Les niveaux moyens demeurent peu élevés en **dioxyde d'azote, dioxyde de soufre, monoxyde de carbone et particules PM<sub>10</sub>**, en lien avec l'environnement local du site :

- absence d'activités industrielles émettrices à proximité directe de celui-ci,
- typologie rurale du point de mesures localisé en plaine sans présence de hauts bâtiments ou de tissu urbain
- des conditions météorologiques favorisant l'obtention de niveaux peu élevés en polluants (bonne dispersion des masses d'air par les vents,...) - de faibles émissions locales...

Par rapport à la réglementation actuelle, les concentrations moyennes des différents polluants sont inférieures aux valeurs réglementaires fixées à l'échelle horaire et journalière actuellement en vigueur.

Pour l'**ozone**, les différents seuils sont dépassés (seuils réglementaires et ligne directrice de l'OMS), la période des mesures ayant lieu en été, donc favorable à la formation de ce composé.

Une comparaison des résultats avec les seuils réglementaires annuels sera réalisée uniquement dans le cadre du rapport final. En effet, dans la directive, il est indiqué que la mesure doit être réalisée de la façon suivante : « une mesure aléatoire par semaine répartie uniformément sur l'année, ou huit semaines réparties uniformément sur l'année » pour comparer les résultats obtenus à des seuils annuels. Or, chaque campagne (deux par an) est prévue sur une période d'un mois chacune ; par conséquent, le critère des huit semaines sera respecté mais pas celui de la répartition sur l'année. En effet, il serait nécessaire de réaliser quatre campagnes de quatorze jours pour être représentatif des différentes saisons.

Ainsi, dans le bilan annuel, une comparaison des données obtenues lors des deux campagnes d'un mois avec les données obtenues sur nos stations à proximité sera réalisée afin de déterminer s'il y a un impact de la saisonnalité. Si c'est le cas, un facteur correctif pourra alors être appliqué en vue de garantir la représentativité saisonnière, et de fait sur l'année. Cela permettra ainsi de respecter le second critère et de comparer ensuite les résultats obtenus en 2023 avec les seuils annuels.

La comparaison avec les « lignes directrices OMS » (niveaux annuels) sera également présentée lors du bilan annuel 2023 qui paraîtra début 2024.

Ainsi, pour les composés étudiés, les activités du laboratoire ANDRA à Bure demeurent sans impact particulier sur la qualité de l'air ambiant lors de la période d'étude.

### Concernant la comparaison des résultats obtenus du 13 juin au 13 juillet à la Ferme du Cité avec ceux d'autres sites fixes d'ATMO Grand Est :

Les concentrations relevées à Bure restent faibles et similaires à celles habituellement mesurées sur les sites d'ATMO Grand Est de typologie rurale.

Les niveaux moyens relevés en  $PM_{10}$  et  $NO_2$  à la Ferme du Cité se situent dans la première moitié de la gamme des concentrations des sites de fond rural de la région Grand Est.

Les concentrations en  $CO$  et  $SO_2$  demeurent négligeables et du même ordre de grandeur que celles de l'ensemble des autres stations fixes de la région Grand-Est, et ce, quelle que soit la typologie du point de mesure.

Enfin, pour  $O_3$ , polluant secondaire photochimique, les teneurs observées au cours de cette campagne de mesures tendent à se rapprocher de celles mesurées sur l'ensemble des sites fixes urbains de la région. Cette tendance a notamment été observée lors des campagnes mises en œuvre au printemps 2021, printemps 2022 et novembre 2022.

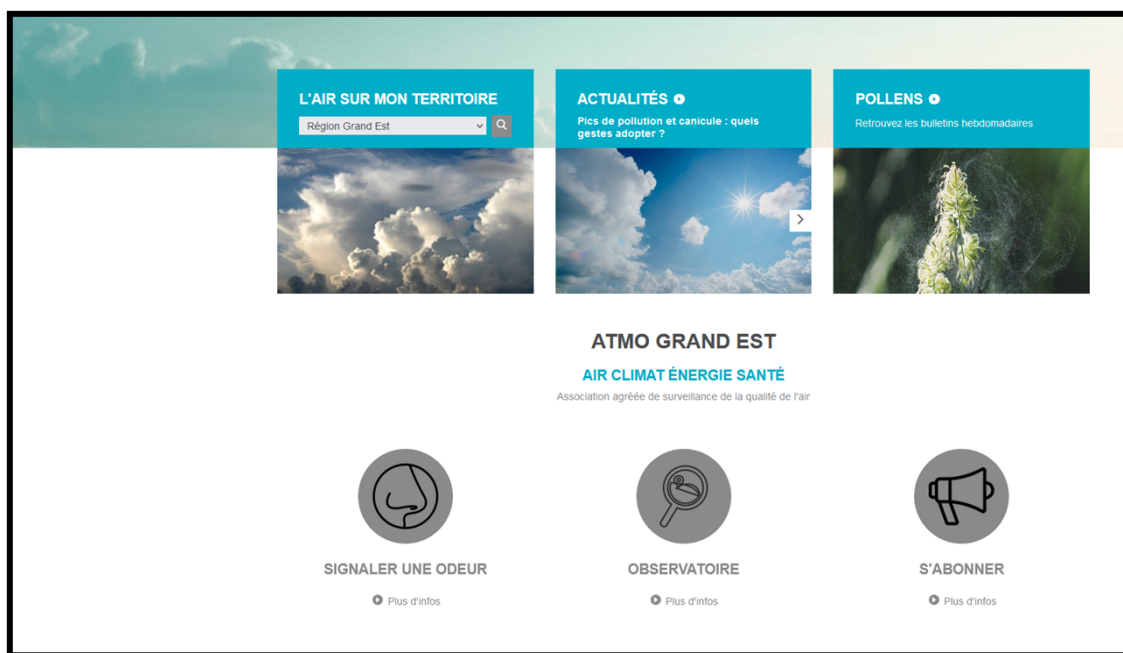
#### **Concernant la comparaison des résultats avec ceux des campagnes précédentes...**

Le constat demeure similaire à celui des campagnes antérieures, à savoir des concentrations satisfaisantes vis-à-vis de la réglementation, et du même ordre de grandeur d'une année sur l'autre, en fonction des composés et de la saison prise en compte.

#### **Concernant les perspectives...**

Conformément au nouveau contrat liant ATMO Grand Est et l'ANDRA pour la période 2023 à 2026, une nouvelle campagne de mesures sera mise en œuvre au cours de l'automne 2023. Par ailleurs, un bilan annuel synthétique des deux campagnes de mesures réalisées en 2023 sera édité au cours du premier trimestre 2024.





Site internet : [www.atmo-grandest.eu/](http://www.atmo-grandest.eu/)

# Annexes

---

**ANNEXE 1 : CARACTERISATION, ORIGINES ET EFFETS DES COMPOSÉS SUIVIS**

**ANNEXE 2 : PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ENTRE LES VERSIONS V2021 ET V2022 DE L'INVENTAIRE**

**ANNEXE 3 : METHODOLOGIE DES MESURES EN CONTINU**

**ANNEXE 4 : REGLEMENTATION**

**ANNEXE 5 : DONNÉES METEOROLOGIQUES**

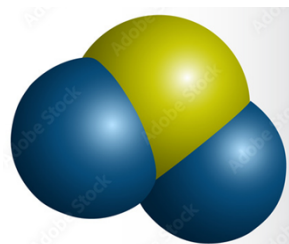
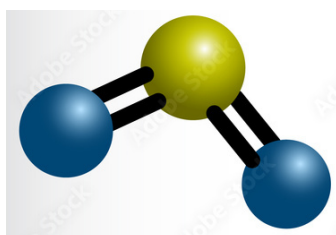
**ANNEXE 6 : RÉSULTATS SYNTHÉTIQUES DES MESURES RÉALISÉES À LA FERME DU CITÉ DEPUIS LE DÉBUT DES MESURES PAR ATMO GRAND EST**

## ANNEXE 1 : CARACTÉRISATION, ORIGINES ET EFFETS DES COMPOSÉS SUIVIS

### DIOXYDE DE SOUFRE SO<sub>2</sub>

Gaz principalement émis par le secteur industriel, et plus particulièrement par les centrales de production thermique. Il est émis lors de l'utilisation de combustibles fossiles contenant du soufre (fuel, charbon...).

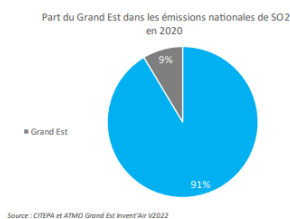
**En région Grand-Est :** Les secteurs émissifs de SO<sub>2</sub> sont les secteurs de l'industrie



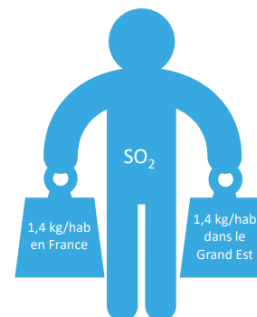
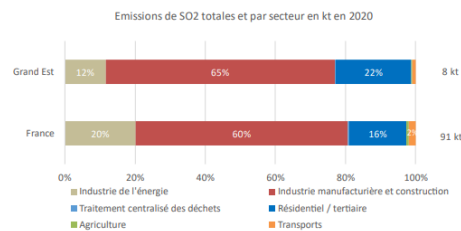
**Environnement :** Il se transforme, au contact de l'humidité de l'air, en acide sulfurique et contribue ainsi directement au phénomène des pluies acides et de ce fait, à l'acidification des lacs, au dépérissement forestier et à la dégradation du patrimoine bâti (monuments, matériaux...).

**SANTÉ :** Il affecte le système respiratoire, le fonctionnement des poumons ; il provoque des irritations oculaires... L'inflammation de l'appareil respiratoire entraîne de la toux, une production de mucus, une exacerbation de l'asthme, des bronchites chroniques et une sensibilisation aux infections respiratoires.

## • Contribution du Grand Est aux émissions de SO<sub>2</sub> en France

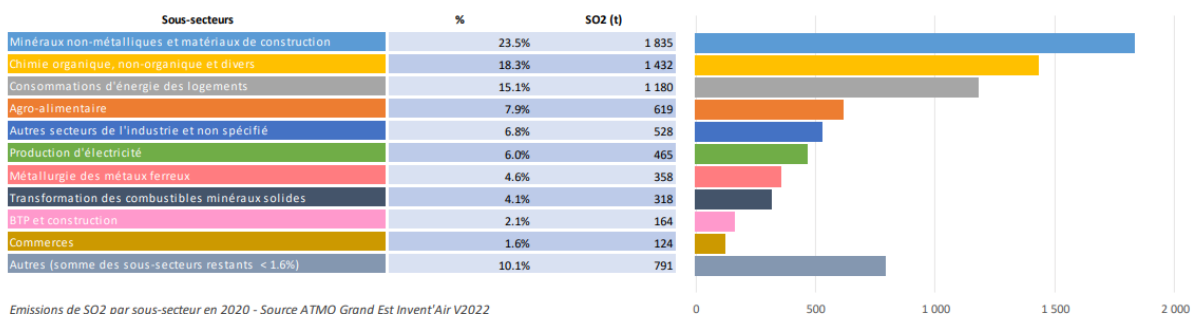


Le Grand Est participe à hauteur de 9% aux émissions nationales de SO<sub>2</sub>

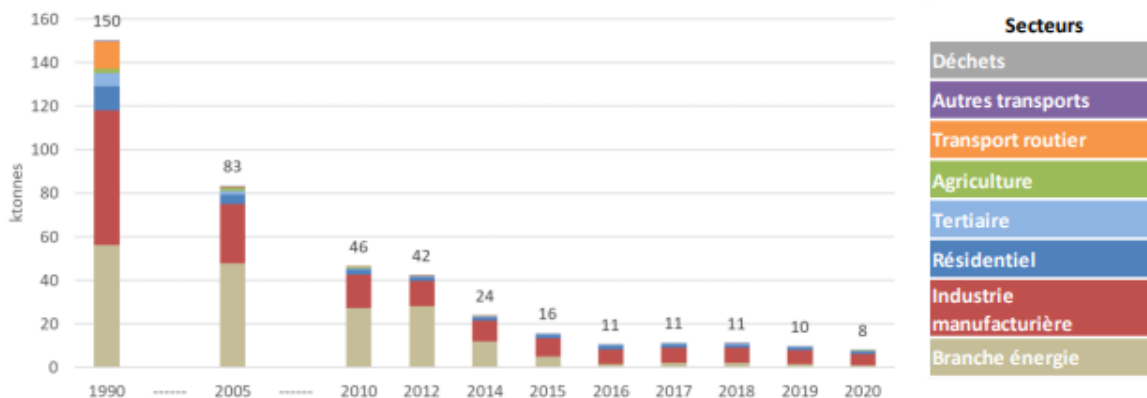


Les secteurs émissifs de SO<sub>2</sub> sont similaires aux niveaux national et régional, avec un poids du secteur industriel plus important dans la région Grand Est

## • Les principales émissions de SO<sub>2</sub> par sous-secteurs en Grand Est



## Evolution des émissions de SO<sub>2</sub> dans le Grand Est par secteur



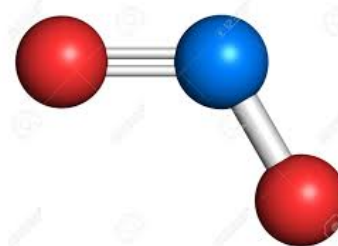
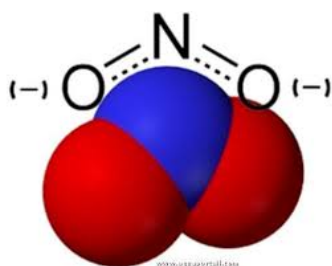
Source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Source : [https://observatoire.atmo-grandest.eu/wp-content/uploads/publications/Resultats\\_inv\\_v2022.pdf](https://observatoire.atmo-grandest.eu/wp-content/uploads/publications/Resultats_inv_v2022.pdf)

## MONOXYDE ET DIOXYDE D'AZOTE

Le monoxyde d'azote NO et le dioxyde d'azote NO<sub>2</sub> sont émis lors de processus de combustion. Le NO<sub>2</sub> est issu de l'oxydation du NO.

**En région Grand Est :** Les deux principales sources d'émission d'oxydes d'azote dans l'air ambiant sont les transports routiers (37%) et le secteur agricole (28%). Vient ensuite le secteur industriel (20%). Les autres secteurs représentent moins de 10% chacun.



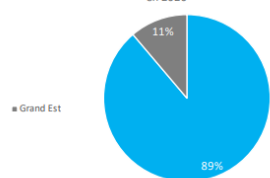
**Environnement :** Il participe aux phénomènes des pluies acides, à la formation de l'ozone troposphérique dont il est l'un des précurseurs, à l'atteinte de la couche d'ozone stratosphérique. Suivant les conditions météorologiques, le NO<sub>2</sub> se transforme en acide nitrique (HNO<sub>3</sub>), et peut être neutralisé par l'ammoniac pour former du nitrate d'ammonium, polluant inorganique secondaire semi-volatile, principal contributeur aux épisodes

**SANTÉ :** Le NO<sub>2</sub> est un gaz irritant qui pénètre dans les plus fines ramifications des voies respiratoires. Il peut entraîner une altération de la fonction respiratoire, une hyperréactivité bronchique chez l'asthmatique et un accroissement de la sensibilité des bronches aux infections chez l'enfant.



## • Contribution du Grand Est aux émissions de NO<sub>x</sub> en France

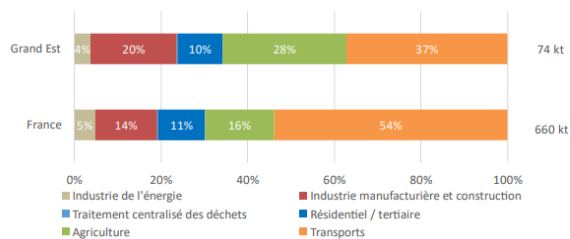
Part du Grand Est dans les émissions nationales de NO<sub>x</sub> en 2020



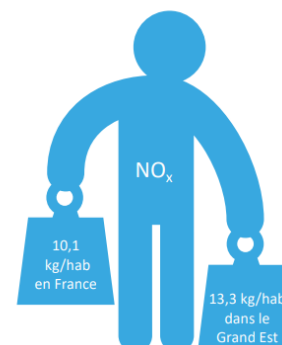
Source : CITEPA et ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Le Grand Est participe à hauteur de 11% aux émissions nationales de NO<sub>x</sub>

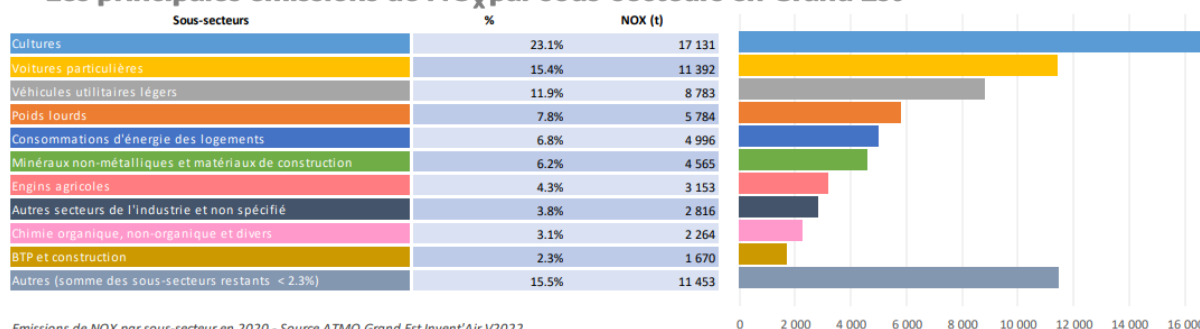
Emissions de NO<sub>x</sub> totales et par secteur en kt en 2020



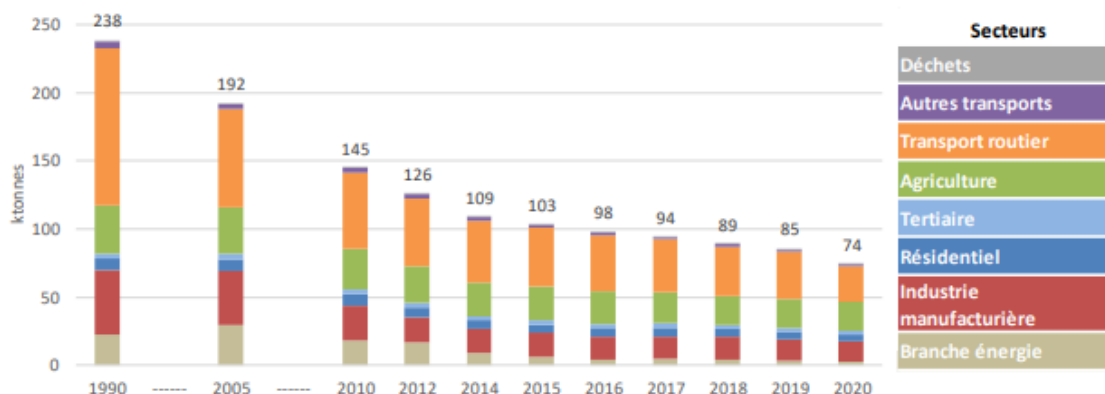
Source : CITEPA et ATMO Grand Est Invent'Air V2022



## • Les principales émissions de NO<sub>x</sub> par sous-secteurs en Grand Est



Evolution des émissions de NO<sub>x</sub> dans le Grand Est par secteur



Source :

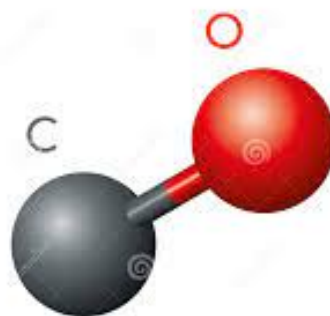
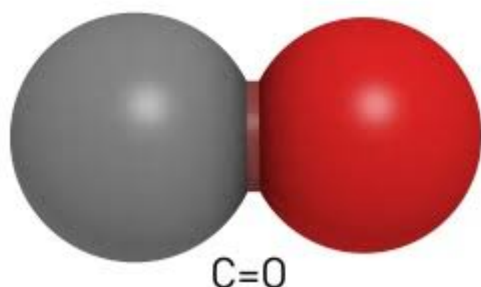
[https://observatoire.atmo-grandest.eu/wp-content/uploads/publications/Resultats\\_inv\\_v2022.pdf](https://observatoire.atmo-grandest.eu/wp-content/uploads/publications/Resultats_inv_v2022.pdf)

## MONOXYDE DE CARBONE CO

Gaz inflammable, inodore et incolore essentiellement formé de manière anthropique, provenant de la combustion incomplète des combustibles et des carburants, généralement due à des installations mal réglées (c'est tout particulièrement le cas des toutes petites installations).

Il est aussi présent dans les rejets de certains procédés industriels (agglomération de minerai, aciéries, incinération de déchets) mais aussi et surtout présent dans les gaz d'échappement des véhicules automobiles.

**En région Grand Est :** Ce polluant est majoritairement émis par le secteur résidentiel tertiaire (73%) et l'industrie manufacturière et construction (14%).



**Environnement :** Le monoxyde de carbone participe aux mécanismes de formation de l'ozone troposphérique.

Dans l'atmosphère, son oxydation aboutit à la formation de dioxyde de carbone  $\text{CO}_2$ , composé reconnu comme étant l'un des principaux gaz à effet de serre (GES).

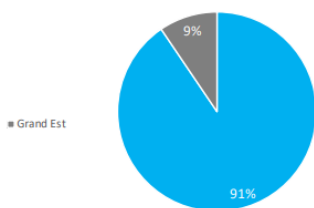
**Santé :** Du fait de ses faibles concentrations dans l'air ambiant extérieur, c'est surtout pour l'air intérieur que le CO représente un enjeu sanitaire.

Il se fixe à la place de l'oxygène sur l'hémoglobine du sang.

A fortes teneurs et en milieu confiné (air intérieur), le CO peut causer des intoxications oxycarbonées provoquant des maux de tête, des nausées, des vomissements et des vertiges, voire le coma ou la mort pour une exposition prolongée. La gravité des symptômes est fonction de la durée d'exposition et de la concentration de

## Contribution du Grand Est aux émissions de CO en France

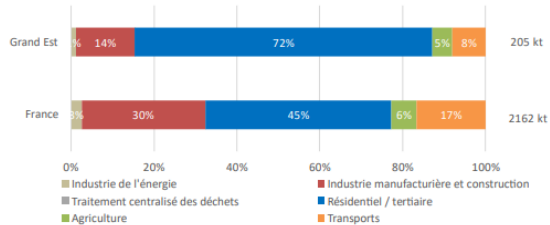
Part du Grand Est dans les émissions nationales de CO en 2020



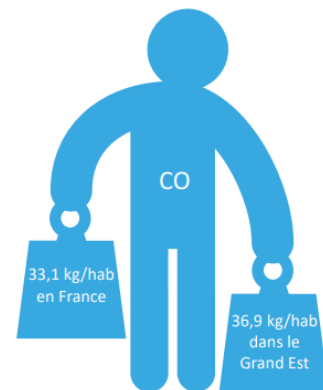
Source : CITEPA et ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Le Grand Est participe à hauteur de 9% aux émissions nationales de CO

Emissions de CO totales et par secteur en kt en 2020

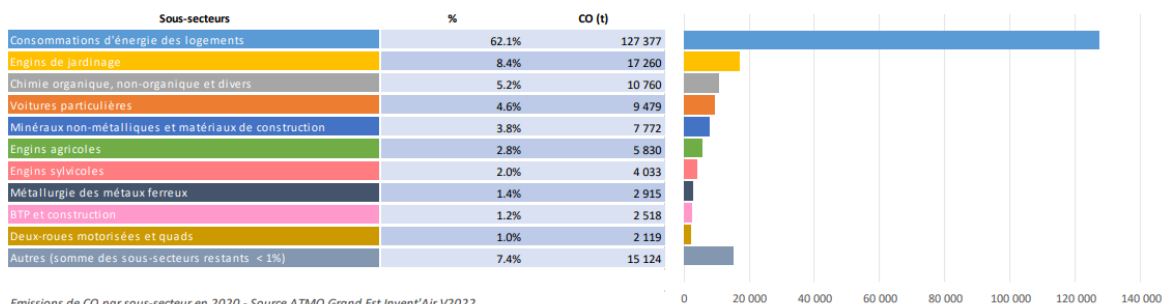


Source : CITEPA et ATMO Grand Est Invent'Air V2022

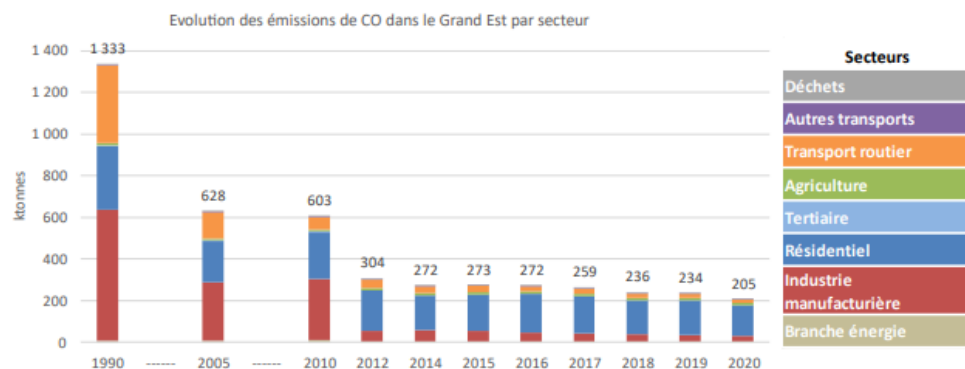


Les secteurs émissifs de CO sont similaires aux niveaux national et régional, avec une part plus importante du secteur résidentiel dans le Grand Est due au chauffage au bois

## Les principales émissions de CO par sous-secteurs en Grand Est



Emissions de CO par sous-secteur en 2020 - Source ATMO Grand Est Invent'Air V2022



Source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Source : [https://observatoire.atmo-grandest.eu/wp-content/uploads/publications/Resultats\\_inv\\_v2022.pdf](https://observatoire.atmo-grandest.eu/wp-content/uploads/publications/Resultats_inv_v2022.pdf)

## OZONE O<sub>3</sub>

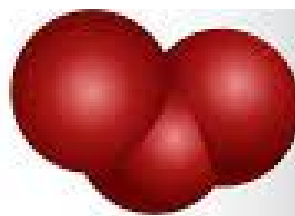
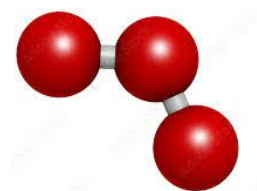
Gaz incolore et irritant ayant une odeur âcre à laquelle notre odorat s'habitue rapidement. Il s'agit d'une molécule composée de 3 atomes d'oxygène (O<sub>3</sub>), ce qui lui confère un fort pouvoir oxydant. C'est aussi un gaz à effet de serre.

Dans les basses couches de l'atmosphère, appelées la troposphère (située entre le sol et 10 km d'altitude), l'ozone agit comme un polluant alors que dans les hautes couches de l'atmosphère, appelées la stratosphère, il agit comme une protection contre les radiations nuisibles du soleil.

Lien : <https://www.youtube.com/watch?v=hu-SUhiIEM>

La formation de l'ozone troposphérique répond à des mécanismes complexes composant un cycle de réactions appelé *cycle de l'ozone*. Il s'agit d'un *polluant secondaire* : il est issu de plusieurs réactions chimiques faisant intervenir des composés précurseurs : les polluants primaires, soumis à l'influence des conditions atmosphériques. En effet, ces réactions nécessitent le rayonnement intense du soleil, c'est ce qu'on appelle la *pollution photochimique*.

La présence de Composés Organiques Volatils (COV) perturbe le cycle de l'ozone. Les produits de dégradation des COV réagissent avec le monoxyde d'azote NO pour donner le dioxyde d'azote NO<sub>2</sub> sans intervention de l'ozone. Ce dernier aura donc tendance à s'accumuler. C'est le phénomène de *nic d'ozone*. L'ozone peut ensuite se combiner



**Environnement :** On observe des effets néfastes sur la végétation (processus physiologiques des plantes perturbés...), sur les cultures agricoles (baisse des rendements), sur le patrimoine bâti (fragilisation/altération de matériaux tels métaux, pierres, cuir, plastiques...).

**SANTÉ :** Il s'agit d'un gaz agressif pénétrant facilement jusqu'aux voies respiratoires les plus fines. Les effets peuvent être variés : troubles fonctionnels des poumons (toux, altérations pulmonaires...), nuisances olfactives, effets lacrymogènes, irritations des muqueuses, diminution de

## PARTICULES PM<sub>10</sub>

Origines naturelles (volcans, érosion, pollens, sels de mer...) et anthropiques (incinération, combustion, activités agricoles, chantiers...). Les particules PM<sub>10</sub> constituent un complexe de substances organiques ou minérales et peuvent véhiculer d'autres polluants. La taille des particules varie, allant de quelques nanomètres à plusieurs dizaines de micromètres. Les PM<sub>x</sub> représentent les particules dont le diamètre aérodynamique est inférieur à x microns (µm).

**En région Grand Est :** Deux principaux secteurs se partagent les émissions de PM<sub>10</sub> en 2020 : l'agriculture (48%) et le secteur résidentiel (31%). L'industrie représente 13%

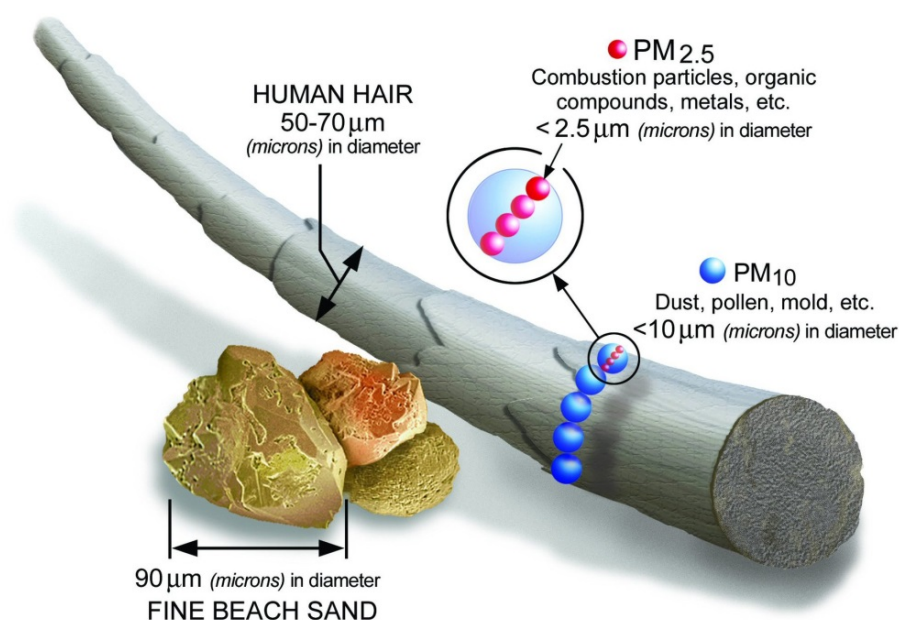


Image courtesy of the U.S. EPA

**Environnement :** Les PM<sub>10</sub> pénètrent profondément dans les voies respiratoires jusqu'aux bronchioles et aux alvéoles. Même à des concentrations très basses, les particules les plus fines peuvent, surtout chez l'enfant, irriter les voies respiratoires ou altérer la fonction respiratoire dans son ensemble. Elles sont liées aux hospitalisations et décès pour causes respiratoires et cardio-vasculaires.

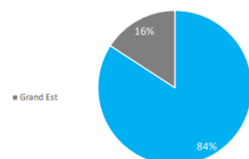
Les particules en suspension sont classées

**SANTÉ :** Elles réduisent la visibilité, et peuvent influencer le climat en absorbant et en diffusant la lumière. A l'échelle globale, les particules ont un forçage radiatif négatif, c'est-à-dire refroidissant l'atmosphère terrestre, mais de nettes différences sont observées suivant leur composition chimique ou à des échelles plus fines.

Elles salissent et contribuent à la dégradation physique et chimique des matériaux, bâtiments et monuments. Dans des situations extrêmes de pollution

## • Contribution du Grand Est aux émissions de PM10 en France

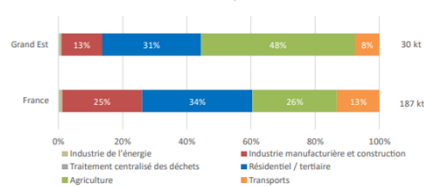
Part du Grand Est dans les émissions nationales de PM10 en 2020



Source : CITEPA et ATMO Grand Est Invent'Air V2022

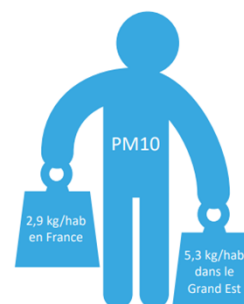
Le Grand Est participe à hauteur de 16% aux émissions nationales de PM10

Emissions de PM10 totales et par secteur en kt en 2020

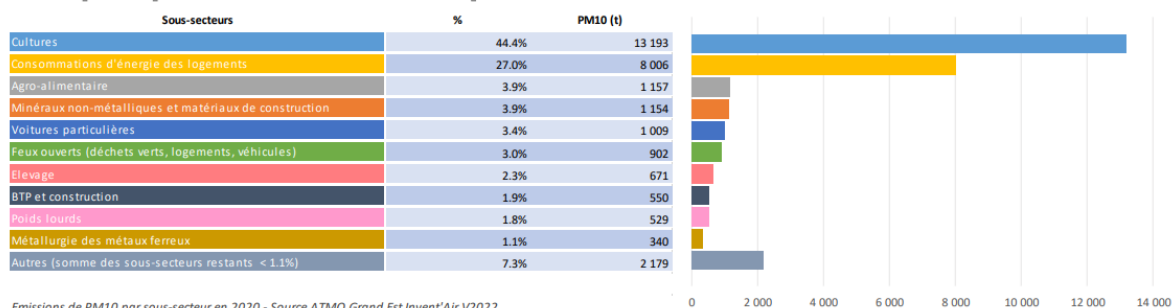


Source : CITEPA et ATMO Grand Est Invent'Air V2022

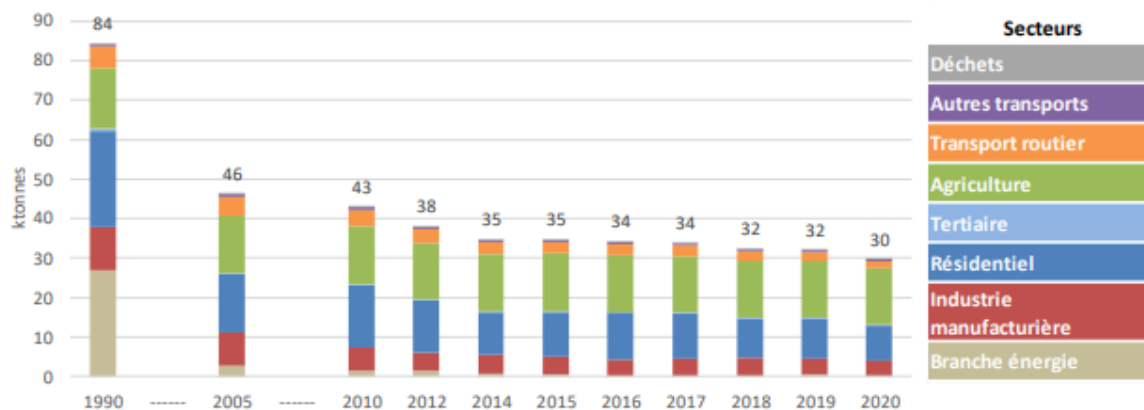
Les secteurs émissifs de PM10 sont similaires aux niveaux national et régional



## • Les principales émissions de PM10 par sous-secteurs en Grand Est



Evolution des émissions de PM10 dans le Grand Est par secteur



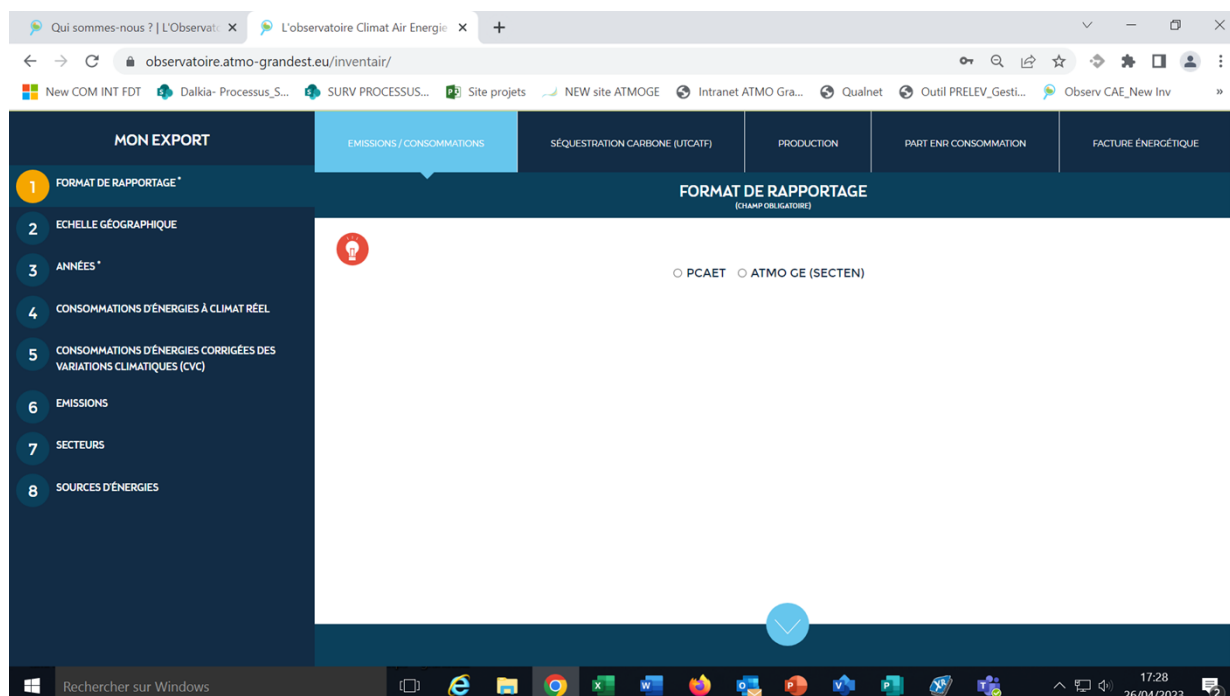
Source :

[https://observatoire.atmo-grandest.eu/wp-content/uploads/publications/Resultats\\_inv\\_v2022.pdf](https://observatoire.atmo-grandest.eu/wp-content/uploads/publications/Resultats_inv_v2022.pdf)

Pour aller plus loin : \* <https://www.atmo-france.org/article/les-effets-nefastes-de-la-pollution#:~:text=L'exposition%20%C3%A0%20court%20et,et%20les%20infections%20des%20voies>

\* <https://www.atmo-grandest.eu/article/quest-ce-qui-pollue-lair>

## ANNEXE 2 : PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ENTRE LES VERSIONS V2021 ET V2022 DE L'INVENTAIRE



Lien vers l'Observatoire Climat Air Energie et de l'inventaire : <https://observatoire.atmo-grandest.eu/>

Cette mise à jour V2022 d'Invent'Air avait pour objectif d'estimer finement les consommations et productions d'énergie, émissions de polluants et gaz à effet de serre de l'année 2020 (année COVID), en remettant à jour et de pouvoir analyser les évolutions de ces données depuis 1990, 2005 ou 2012.

Un travail considérable a été mené pour affiner la prise en compte des données locales de consommations d'énergie à partir des nouvelles données à l'adresse, et des nouvelles données détaillées par codes naf88 mises à disposition grâce à la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV).

Cette mise à jour a également permis de renforcer la cohérence des données entre les inventaires de consommations d'énergie et de productions d'énergie, notamment sur la prise en compte des sites de cogénération (production simultanée d'électricité et de chaleur) à partir de biogaz.

Pour les gaz à effet de serre, tout comme pour les versions 2020 et 2021 d'Invent'Air, le « Pouvoir de Réchauffement Global 2013 » au format PCAET intègre les émissions indirectes de gaz à effet de serre liées à la consommation d'électricité et de chaleur (scope 2) en complément des émissions directes de gaz à effet de serre des différents secteurs (hors émissions directes de la production d'électricité et de chaleur pour ne pas avoir de double compte). Ceci permet de faciliter le rapportage des émissions de GES dans le cadre des PCAET avec la transmission d'un indicateur



global sur le climat, sans avoir à sommer les émissions directes avec les émissions indirectes.

Le format de la nouvelle version d'Invent'Air V2022 a été mis en cohérence avec le nouveau format de rapportage SECTEN édition 2022 du CITEPA. Les émissions biogéniques de NOx et COVNM issues des sols agricoles sont maintenant pris en compte dans le secteur agriculture à la place d'être considérées en « hors bilan ».

Les facteurs d'émissions utilisés dans cette nouvelle version V2022 d'Invent'Air sont ceux de la nouvelle édition 2022 de la base OMINEA du CITEPA, complétés par d'autres sources de données (par exemple, la base carbone ADEME ou les guides méthodologiques européens Emep/EEA). La base de données OMINEA du CITEPA évolue chaque année avec une mise à jour de l'ensemble de l'historique, ce qui influe fortement sur les nouvelles versions d'Invent'Air.

## ANNEXE 3 : MÉTHODOLOGIE DES MESURES EN CONTINU

### Présentation des méthodes de mesure et objectifs de qualité des données

Cinq analyseurs automatiques mesurent en continu les concentrations en polluants gazeux ( $\text{NO}_x$ ,  $\text{SO}_2$ ,  $\text{CO}$ ,  $\text{O}_3$ ) et en particules fines  $\text{PM}_{10}$ .



*Schéma d'une station fixe (Source :*

Le principe de mesure est identique dans une **unité mobile** ou dans une **station fixe**. L'air extérieur est pompé et amené jusqu'à l'analyseur qui délivre des signaux électriques convertis en données numériques stockées dans un dispositif d'acquisition. Les données moyennées sur 15 minutes sont ensuite horodatées, affectées d'un code qualité et stockées dans la mémoire de la station d'acquisition. Chaque jour, toutes les données sont automatiquement rapatriées par modem GSM vers le poste central d'ATMO Grand Est. En cas de non-rapatriement des données, ou de problème d'ordre technique, les techniciens interviennent rapidement (intervention à distance ou déplacement sur place). A noter que la station d'acquisition peut stocker jusqu'à dix jours de données quart-horaires.

Les moyens d'étalonnage et de contrôles utilisés par ATMO Grand Est sont raccordés à des étalons de références nationales : les analyseurs sont régulièrement étalonnés et des contrôles sont réalisés périodiquement. Les normes associées à chaque type d'analyseur sont présentées dans le tableau suivant.

Normes de mesurages utilisées pour la mesure des polluants :

Polluant	Norme associée et procédé utilisé
Oxydes d'azote (NO <sub>x</sub> )	NF X 43-018 - NF EN 14211 : Chimiluminescence
Dioxyde de soufre (SO <sub>2</sub> )	NF X 43-019 - NF EN 14212 : Fluorescence UV
Ozone (O <sub>3</sub> )	NF X 43-024 - NF EN 14625 : Absorption UV
Monoxyde de carbone (CO)	NF X 43-044 - NF EN 14626 : Absorption infra-rouge associé à la corrélation par filtre gazeux
Particules PM <sub>10</sub>	NF EN 12341 (PM <sub>10</sub> ) des TEOM-FDMS - Air ambiant : Systèmes automatisés de mesurage de la concentration de matière particulaire (PM <sub>10</sub> ; PM <sub>2,5</sub> )- NF EN 16 450 29 Avr2017

Les résultats de cette étude répondent aux objectifs de qualité des données, de l'annexe I de la Directive 2008/50/CE pour évaluer la qualité de l'air ambiant. Le tableau ci-dessous présente des objectifs de qualité des données pour les mesures fixes par analyseurs automatiques réalisées dans le cadre de ce suivi.

Objectifs de qualité des données pour Les analyseurs en continu dans Le cadre de mesures fixes :

Polluant	Anhydride sulfureux, dioxyde d'azote et oxydes d'azote, et monoxyde de carbone	Particules (PM <sub>10</sub> /PM <sub>2,5</sub> ) et plomb	Ozone, NO et NO <sub>2</sub> correspondants
Incertitude	15 %	25 %	15 %
Saisie minimale des données	85 %	85 %	85 % en été - 70 % en hiver
Période minimale :			
-Pollution de fond urbaine et circulation	/	/	/
-Sites industriels	/	/	/



Fonctionnement général d'un moyen mobile (source ATMO Grand Est)

#### ANNEXE 4 : REGLEMENTATION

Polluants	Seuils pour la protection de la santé humaine	Conditions de dépassements	Valeurs de référence en 2022 en $\mu\text{g}/\text{m}^3$ (en $\text{mg}/\text{m}^3$ pour le $\text{CO}$ )
Dioxyde d'azote ( $\text{NO}_2$ )	Valeur limite* annuelle	Moyenne annuelle	40
	Valeur limite horaire	Moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 18 heures par an	200
	Seuil d'information et de recommandation	Moyenne horaire	200
	Seuil d'alerte	Moyenne horaire (dépassement sur 3 heures consécutives)	400
	Lignes directrices OMS	Moyenne annuelle Moyenne horaire à ne pas dépasser sur un an civil Moyenne sur 24h	10 200 25
$\text{PM}_{10}$	Valeur limite annuelle	Moyenne annuelle	40
	Valeur limite journalière	Moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 35 jours par an	50
	Seuil d'information et de recommandation	Moyenne sur 24 heures calculée de 0h à 0h	50
	Seuil d'alerte	Moyenne sur 24 heures calculée de 0h à 0h	80
	Ligne directrice OMS	Moyenne annuelle Moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 3 jours par an Valeur moyenne sur 24 heures	15 50 45
Ozone	Valeur cible** pour la protection de la santé humaine	Maximum journalier de la moyenne glissante sur 8 heures de $120 \mu\text{g}/\text{m}^3$ à ne pas dépasser plus de 25 jours, en moyenne sur 3 ans	120
	Objectif de qualité*** pour la protection de la santé humaine	Maximum journalier de la moyenne glissante sur 8 heures de $120 \mu\text{g}/\text{m}^3$ à ne pas dépasser sur un an civil	120
	Valeur cible pour la protection de la végétation	AOT 40 en $\mu\text{g}/\text{m}^3/\text{h}^{-1}$ en moyenne sur 5 ans	18 000
	Objectif de qualité*** pour la protection de la végétation	AOT 40 en $\mu\text{g}/\text{m}^3/\text{h}^{-1}$ sur un an	6 000
	Seuil d'information et de recommandation	Moyenne horaire	180
	Seuil d'alerte	Moyenne horaire	240
	Lignes directrices OMS	Maximum journalier de la moyenne glissante sur 8 heures de $100 \mu\text{g}/\text{m}^3$ à ne pas dépasser sur un an civil Valeur moyenne sur 8h	100 60
$\text{CO}$	Valeur limite	Maximum journalier de la moyenne glissante sur 8 heures	10
	Ligne directrice OMS	Moyenne sur 24 h	4
$\text{SO}_2$	Valeur limite horaire	Moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 24 heures par an	350
	Valeur limite journalière	Moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 3 jours par an	125
	Objectif de qualité*** annuel	Moyenne annuelle	50
	Seuil d'information et de recommandation	Moyenne horaire	300
	Seuil d'alerte	Moyenne horaire (dépassement sur 3 heures consécutives)	500
	Ligne directrice OMS	Moyenne journalière à ne pas dépasser sur un an civil	40

*\*Valeur limite : niveau à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné, et fixé dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs pour la santé des personnes et de l'environnement dans son ensemble.*

*\*\*Valeur cible : niveau fixé dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine et/ou l'environnement dans son ensemble, à atteindre dans la mesure du possible sur une période donnée.*

*\*\*\*Objectif de qualité : niveau à atteindre à long terme, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement.*

## ANNEXE 5 : DONNÉES MÉTÉOROLOGIQUES

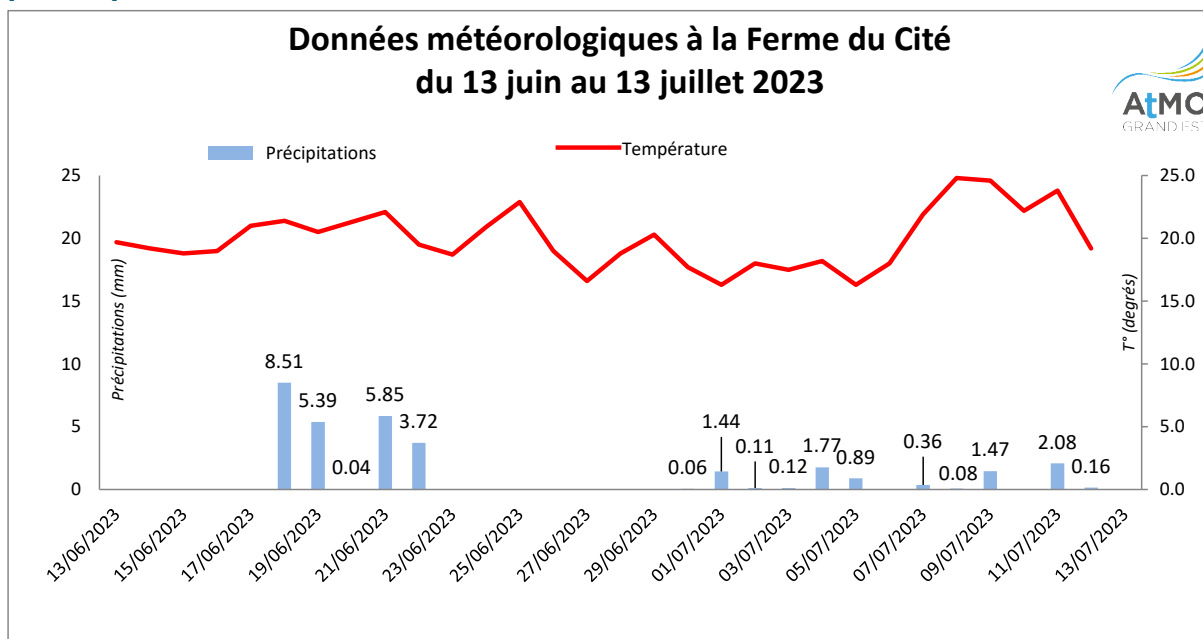
### Température et cumul des précipitations :

	Températures (en °C)*			Cumul des précipitations** (en mm)
	Température minimale*	Température maximale*	Moyenne sur la période d'étude*	
Du 13 juin au 13 juillet 2023	7,1	33	19,9	32,1

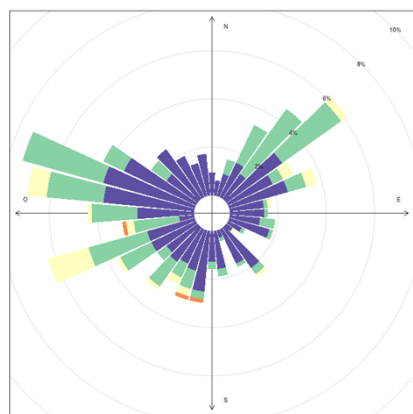
\* mesures à Houdelaincourt à partir des données horaires

\*\* source : mesures à la Ferme du Cité, à partir des données ¼ horaires

### Evolution des moyennes journalières en température et précipitations :



## Régime des vents (site fixe de Houdelaincourt) :



1à3 3à5 5à7 7à9 9à11  
Fréquence des vitesses de vents  
(à partir de 1m/s) en fonction

**Station météorologique au niveau de Houdelaincourt**  
 Propriétaire : ATMO Grand Est  
 Localisation : Longitude 05°30'20,1'' E Latitude 48°33'44,4'' N Altitude : 392 mètres  
 Type de données : données horaires  
 Pourcentage de données horaires valides : **94 %**

Quart	1-3m/s	3-5m/s	5-7m/s	7-9m/s	total
Nord-Est	14.4	10.2	1.4	0.0	<b>26.0</b>
Sud-Est	10.8	2.2	0.3	0.0	<b>13.3</b>
Sud-Ouest	15.7	10.4	3.1	0.5	<b>29.7</b>
Nord-Ouest	21.7	8.5	0.9	0.0	<b>31.1</b>

## ANNEXE 6 : RÉSULTATS SYNTHÉTIQUES DES MESURES RÉALISÉES À LA FERME DU CITÉ DEPUIS LE DÉBUT DES MESURES PAR ATMO GRAND EST

Les résultats sont exprimés en  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ , sauf le CO en  $\text{mg}/\text{m}^3$ . Concernant les  $\text{PM}_{10}$ , il s'agit de mesures non corrigées pour les campagnes notées C1 à C11.

\*\* : mesures réalisées du 25 au 30 octobre 2001

● signifie : nouvelle méthodologie depuis le 01/01/2007 (correction de la mesure des  $\text{PM}_{10}$  avec intégration de la part de la fraction volatile mesurée sur le site de référence de l'agglomération de Nancy-Centre).

Δ : mesure avec TEOM-FDMS (prise en compte de la fraction volatile mesurée sur site).

Polluant	Moy C1*	Moy C2*	Moy C3*	Moy C4*	Moy C5*	Moy C6*	Moy C7*	Moy C8*	Moy C9*	Moy C10*	Moy C11*	Moy C12*	Moy C13*
NO	2	2	1**	1	6	0	0	1	<1	<1	<1	1	<1
NO <sub>2</sub>	20	12	6**	10	16	4	4	9	3	4	1	11	6
SO <sub>2</sub>	1	3	1	<1	3	1	0	0	<1	<1	2	2	<1
PM <sub>10</sub>	19	24	17	10	18	31	12	17	17	13	15	17 non corr 30 corr●	10 non corr 17 corr●
CO	0,3	0,2	0,2	0,3	0,3	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	0,2	0,2
O <sub>3</sub>	23	48	52	10	25	65	41	51	71	49	67	27	40
phase de creusement des puits				phase d'exploitation									

Polluant	Moy C14*	Moy C15*	Moy C16*	Moy C17*	Moy C18*	Moy C19*	Moy C20*	Moy C21*	Moy C22*	Moy C23*	Moy C24*	Moy C25*	Moy C26*
NO	<1	<1	<1	3	<1	<1	<1	<1	1	<1		3	<1
NO <sub>2</sub>	1	8	3	16	1	5	5	4	6	4	2	16	4
SO <sub>2</sub>	<1	1	<1	<1	<1	1	1	2	<1	<1	1	<1	<1
PM <sub>10</sub>	11 non corr 16 corr●	11 non corr 16 corr●	20 non corr 28 corr●	10 non corr 22 corr●	12 non corr 17 corr●	10 non corr 24 corr●	4 Δ	10 Δ	11 Δ	8 Δ	8 Δ	18 Δ	10 Δ
CO	0,1	0,2	0,2	0,3	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	<0,1	0,4	0,1	<0,1
O <sub>3</sub>	48	36	75	37	60	46	73	44	50	54	48	23	69
phase d'exploitation													

Polluant	Moy C27*	Moy C28*	Moy C29*	Moy C30*	Moy C31*	Moy C32*	Moy C33*	Moy C34*	Moy C35*	Moy C36*	Moy C37*	Moy C38*
NO	1	<1	3	1	1	<1	<1	<1	1	<1	1	1
NO <sub>2</sub>	7	4	13	2	5	3	3	3	8	4	4	4
SO <sub>2</sub>	4	2	2	4	4	<1	<1	<1	<1	<1	2	3
PM <sub>10</sub>	7 Δ	13 Δ	9	9	7	12	13	13	9	10	11	15
CO	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	<0,1	0,4	0,1	0,2	<0,1	0,1	0,2
O <sub>3</sub>	39	58	35	53	39	58	41	51	33	62	33	71

- \* : C1 : du 09 au 17 novembre 1999 (état de référence avant le début des travaux)
- C2 : du 08 au 16 mars 2000 (phase de terrassement - début des travaux)
- C3 : du 17 au 30 octobre 2001 (phase chantier de fonçage des puits)
- C4 : du 25 novembre au 03 décembre 2002 (phase de creusement des puits)
- C5 : du 1er au 15 décembre 2003 (poursuite de la phase de creusement des puits)
- C6 : du 19 au 28 juillet 2004 (poursuite de la phase de creusement des puits)
- C7 : du 25 octobre au 02 novembre 2004 (poursuite phase de creusement des puits)
- C8 : du 24 mars au 04 avril 2005 (pas de creusement de puits)
- C9 : du 28 avril au 09 mai 2006 (phase finale de creusement des puits et des galeries)
- C10 : du 21 au 30 novembre 2006 (phase de creusement du puits achevée)
- C11 : du 23 au 30 mai 2007 (phase de creusement du puits achevée)
- C12 : du 22 au 29 octobre 2007 (phase de creusement du puits achevée)
- C13 : du 31 octobre au 17 novembre 2008 (phase d'exploitation)
- C14 : du 04 au 20 juillet 2009 (phase d'exploitation)
- C15 : du 08 au 22 décembre 2009 (phase d'exploitation)
- C16 : du 05 au 20 juillet 2010 (phase d'exploitation)
- C17 : du 15 au 31 décembre 2010 (phase d'exploitation)
- C18 : du 4 au 19 juillet 2011 (phase d'exploitation)
- C19 : du 17 octobre au 2 novembre 2011 (phase d'exploitation)
- C20 : du 7 au 27 mai 2014 (phase d'exploitation)
- C21 : du 15 octobre au 6 novembre 2014 (phase d'exploitation)
- C22 : du 18 septembre au 12 octobre 2015 (phase d'exploitation)
- C23 : du 9 au 25 novembre 2015 (phase d'exploitation)
- C24 : du 18 mai au 01 juin 2016 (phase d'exploitation)
- C25 : du 21 novembre au 8 décembre 2016 (phase d'exploitation)
- C26 : du 12 mai au 6 juin 2017 (phase d'exploitation)
- C27 : du 1er au 20 décembre 2017 (phase d'exploitation)
- C28 : du 15 mai au 5 juin 2018 (phase d'exploitation)
- C29 : du 15 novembre au 6 décembre 2018 (phase d'exploitation)
- C30 : du 21 mai au 3 juin 2019 (phase d'exploitation)
- C31 : du 7 au 21 novembre 2019 (phase d'exploitation)
- C32 : du 12 au 30 juin 2020 (phase d'exploitation)
- C33 : du 5 au 22 novembre 2020 (phase d'exploitation)
- C34 : du 3 au 25 juin 2021 (phase d'exploitation)
- C35 : du 10 novembre au 01 décembre 2021 (phase d'exploitation)
- C36 : du 12 au 31 mai 2022 (phase d'exploitation)
- C37 : du 12 novembre au 1er décembre 2022 (phase d'exploitation)
- C38 : du 13 juin au 13 juillet 2023 (phase d'exploitation)



**Air • Climat • Energie • Santé**

Espace Européen de l'Entreprise - 5 rue de Madrid - 67300 Schiltigheim  
Tél : 03 69 24 73 73- [contact@atmo-grandest.eu](mailto:contact@atmo-grandest.eu)  
Siret 822 734 307 000 17 - APE 7120 B  
Association agréée de surveillance de la qualité de l'air